

3 DÉCEMBRE 2009

**ESPACE ALBERT-CAMUS
LYON-BRON (69)**

3^e

**Conférence
régionale**

Assainissement Non Collectif

LE NOUVEAU CADRE D' ACTIONS



Rhône-Alpes

graie

Avec le soutien du Grand Lyon



3^{ème} Conférence Régionale **Assainissement Non Collectif**

.....
LE NOUVEAU CADRE D' ACTIONS

Jeudi 3 Décembre 2009

ESPACE ALBERT CAMUS - LYON BRON (69)

PARTIE 1

Conférence organisée avec le soutien de :

- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse
- Région Rhône Alpes
- DREAL Rhône Alpes
- Grand Lyon

Sommaire

Avant-propos -----	p. 5
Programme de la conférence -----	p. 6
Textes des interventions -----	p. 7

SEANCE PLENIERE – REGLEMENTATION

Interventions de l'Agence en Assainissement Non Collectif : des évolutions qui s'inscrivent dans la continuité

Lysanne BOUR, Agence de l'eau RM&C ----- p. 9

Présentation du réseau régional ANC et de ses productions

Elodie BRELOT, GRAIE ----- p. 17

Nouvelles dispositions réglementaires et applications en matière d' Assainissement Non Collectif

Jessica LAMBERT, Chargée de mission ANC, Direction de l'eau et de la Biodiversité – MEEDDDM--p. 29

ATELIERS

ATELIER 1 : Retour sur la LEMA : prescriptions techniques et réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique

LEMA : SPANCS et prescriptions et techniques (définition, limites et applications)

Jessica LAMBERT, chargée de mission ANC, DEB-MEEDDM-----p. 41

Compétence réhabilitation : pourquoi exercer une compétence facultative ?

Alain DUPRE, Vice-président de la Communauté de Communes Chalaronne Centre

Alexandra ADELL DE ORTELLS, Communauté de Communes Chalaronne Centre -----p. 49

Retour d'expérience pratique sur la prise de compétence

Réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique

Nicolas HERVIOU, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Ay

Morgane TRACOL, Communauté de Communes du Bassin d'Annonay -----p. 59

ATELIER 2 : Entre communication et mesures coercitives :comment faire appliquer les règles en ANC ?

Rappels réglementaires

Eric GUERIN, Communauté de Communes du canton de Rumilly ----- p. 67

Présentation de méthodologies de mise en place de pénalités

Christian PIC, Marlène POLLIER, Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy-----p. 75

Jean-Baptiste MOINOT, Communauté de Communes des Bauges -----p. 83

Retour d'expérience avec des mesures plus incitatives (concertation, communication)

Sylvette LEANDRI, Communauté de Communes du pays d'Aix -----p. 89

ATELIER 3 : Conformité des installations : mise en application sur le terrain

Démarches départementales : exemples de grilles d'évaluation

Anthony BOREL, Violette RAVEL, Céline SEVESTRE, Départements du Jura, du Rhône et

de Saône et Loire -----p. 101

Etablissement de la liste des installations non conformes

Natacha PORTIER, Aurore KAISER, Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ----- p. 121

Evaluation de l'impact d'installations existantes : cas concrets

Sébastien MUFFAT-JEANDET, Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers ----- p. 129

SEANCE PLENIERE

Eléments clés de l'arrêté Prescriptions techniques du 07/09/2009

Jessica LAMBERT, chargée de mission ANC, DEB-MEEDDM ----- p. 149

Protocole d'évaluation des performances d'épuration des filières

Luc PATOIS, Syndicat Intercommunal de Bellecombe ----- p. 157

Mise en application d'un protocole d'évaluation des filières :

Retour sur 3 ans de pratique en Belgique

Corneel ZWIJZEN, Société Certipro----- p. 171

Vers une gestion conjointe des eaux ?

Jean CHAPGIER, Grand Lyon ----- p. 179

Textes et Références en ANC----- p. 189

Avant Propos

· Le nouveau cadre d'actions

La LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques) du 31 décembre 2006 a introduit de nouvelles dispositions et a donné un nouvel essor à la politique d'assainissement non collectif en imposant des obligations aux propriétaires d'installations et en dotant les collectivités de compétences et de nouveaux objectifs.

Après deux ans de concertation avec les acteurs de l'ANC et une validation au niveau européen, ces nouvelles dispositions législatives ont été renforcées en octobre 2009 par la sortie de trois arrêtés d'application de la LEMA sur le contrôle des installations, les prescriptions techniques et les modalités d'agrément des vidangeurs.

Il faut aujourd'hui intégrer ces nouvelles dispositions et l'environnement technique qui en découle (évaluation des filières) dans les compétences et le fonctionnement des spans.

Au delà de la présentation du cadre institutionnel et réglementaire, nous vous proposons d'échanger sur la base de retours d'expériences variés. Le cœur des débats sera la mise en application concrète de cette politique et l'amélioration du rôle et de la qualité du service public d'assainissement non collectif : prescriptions techniques, programmes de réhabilitation, contrôles de conformité et responsabilisation des usagers.

· Contexte et objectif de la conférence

Le Graie anime une dynamique régionale sur l'assainissement non collectif depuis 1996. Il a relancé en 2002 un réseau régional Rhône-Alpes des acteurs de l'Assainissement non collectif. Cette troisième conférence régionale est organisée et animée par les membres de ce réseau.

Cette conférence permet aux décideurs, élus et techniciens locaux, de venir échanger et prendre connaissance du nouveau contexte et des nouvelles connaissances en matière d'assainissement non collectif. Elle est essentiellement régionale mais est évidemment ouverte à tous.

Programme

8H30 Accueil des participants

SEANCE PLENIERE – LE NOUVEAU CADRE

9h00 Ouverture

Lysanne BOUR, Agence de l'eau RM&C

9h15 Présentation du réseau et de ses productions

Elodie BRELOT, GRAIE

9h40 Nouvelles dispositions réglementaires et applications en matière d'Assainissement Non Collectif

Jessica LAMBERT, Chargée de mission ANC, Direction de l'eau et de la Biodiversité – MEEDDM

10H25 Pause

ATELIERS

11h00

ATELIER 1 : Retour sur la LEMA : prescriptions techniques et réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique

ATELIER 2 : Entre communication et mesures coercitives : comment faire appliquer les règles en ANC ?

ATELIER 3 : Conformité des installations : mise en application sur le terrain

13h00 Déjeuner

SEANCE PLENIERE

14h30 Retours sur les ateliers par les rapporteurs

LES NOUVELLES FILIERES TECHNIQUES ET LEURS EVALUATIONS

15h15 Eléments clés de l'arrêté Prescriptions techniques du 07/09/2009

Jessica LAMBERT, chargée de mission ANC, DEB-MEEDDM

15h40 Reforme des autorisations d'urbanisme et assainissement non collectif

Luc PATOIS, Syndicat Intercommunal de Bellecombe

**16h00 Mise en application d'un protocole d'évaluation des filières :
Retour sur 3 ans de pratique en Belgique**

Corneel ZWIJZEN, Société Certipro

16h30 Un service public unique eaux : vers une gestion conjointe de l'Assainissement

Jean CHAPGIER, Grand Lyon

17h00 CLOTURE - RAFRAICHISSEMENT

17h15 Fin de la journée

TEXTES DES INTERVENTIONS

Interventions de l'Agence en ANC :
des évolutions qui s'inscrivent
dans la continuité

Lysanne BOUR, Agence de l'eau RM&C

Interventions de l'Agence en ANC : des évolutions qui s'inscrivent dans la continuité

L.BOUR

Agence de l'Eau RM&C

graie

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Renforcer l'accompagnement des collectivités par une animation accrue de la filière

Mettre l'accent sur la formation des SPANC, leur mise en réseau et l'animation de ces réseaux via la mobilisation d'acteurs (déptal, régional)

- Mobilisation des départements : 12 SATAA pour 23 départements
 - Animation des SATAA, améliorer synergies (niveau régional, bassin)
 - Mise en réseau des SPANC à l'échelle régionale (GRAIE, ASCOMADE, ATANC-PACA...) : rien sur L-R et Bourgogne
 - Actions spécifiques avec plates-formes régionales de l'ASTEE
- s'appuyer sur organisation interne de l'AE avec désignation d'un référent ANC par délégation

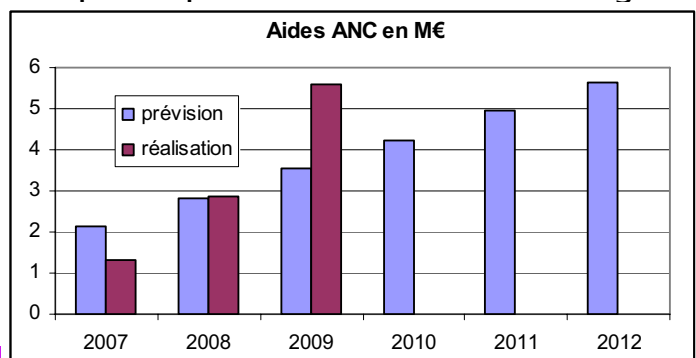
Accompagnement financier des SPANC via la prime : pas de changement

- Primes ANC : budget 9^{ième} P de 12,8 M€
- Dépense 2009 : 2,2M€ pour environ 400 SPANC
- Rappel :

Types de contrôle	Taux de prime
Contrôle diagnostique de l'existant	26 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	9 €
Contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des travaux	26 €

Financement de la réhabilitation

- Complexité actuelle : rendre plus lisible les interventions
- Contexte budgétaire plutôt tendu :
 - Budget 9^{ième} P. : 23 M€
 - Démarrage mou en 2007 puis augmentation exponentielle de la dépense (+ 100%/an). Fin 2009 : environ 4000 réhab pour 10M€
 - Si la tendance se confirme, la dépense prévisible sur le 9^{ième} Prog. est de 40M€



Financement de la réhabilitation

(Délibération du 3 décembre 2009)

- Maintien des 2 modalités d'intervention : collectivité maître d'ouvrage ou mandataire des particuliers
 - Maintien du financement de l'animation : 250€/dispositif réhabilité
 - Introduction d'un forfait global étude + travaux (2600€)
 - Éligibilité calée sur arrêté contrôle : risque environnemental ou sanitaire avéré avec notification d'une liste de travaux au particulier avec délai de 4 ans max pour mise en conformité (grille nationale)
- ▶ budget restant = 13 M€ soit 5 000 réhab (à comparer à besoins potentiels : 75000 dispositifs)

Financement de la réhabilitation : à quoi correspondrait le forfait ?

Devis des travaux TTC	Rhône Alpes 160 dispositifs	Aude 325 dispositifs	PACA (13- 83- 84) 82 dispositifs
moyenne	7 300	8 600	10 300
50% des particuliers dépendent moins de	7 200	7 700	8 600
80% des particuliers dépendent moins de	9 400	10 100	11 900

Différences essentiellement liées à la taille des habitations concernées. Aude et PACA contiennent une forte proportion de grandes bâtisses (37% d'habitations de plus de 5 pièces, dont 30% de plus de 8 pièces, le maximum étant de 30 pièces)

En Rhône-Alpes, une base forfaitaire de 2.600 € par installation réhabilitée permet d'assurer que 75% des particuliers perçoive une aide d'au moins 30% de la valeur des travaux à conduire.

Financement de l'ANC dans les autres Agences

Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Rhin-Meuse : uniquement sous MO publique. Adour-Garonne principalement MO privée

- AE SN : 60% d'aide , coût plafond 10 000 €
- AE AG : 50% d'aide, coût plafond de 9 000 €
- AE AP : 40% d'aide, coût plafond de 7 500 €
- AE LB : 30% d'aide, coût plafond de 6 400 €
- AE RM : 30 à 40%
- AP, RM, AG : sélectivité plus forte (PPC, littoral...)

Autres financements mobilisables

- Aides des régions et départements (très variable) : Régions PACA et RA, 11 départements sur le bassin
- Eco-prêt à taux zéro : 10 000 € max sur 10 ans max. Equivaut à aide de 30% du montant prêté. Moins discriminant que aide Agence
- TVA à 5,5%
- ANAH : condition de ressources (16 193€ pour 1 personne seule, 23 768€ pour foyer de 2 p.) ; Résid princ. > 15 ans ; 20 à 35% d'aide, avec coût plafond de 13 000€

10ième Programme

L'Agence de l'Eau RM&C co-anime avec la DEB un groupe de travail inter-Agences chargé de faire des propositions sur la déclinaison du plan d'action national

- mutualiser les expériences et réflexions,
- amorcer les réflexions quant aux 10èmes programmes d'intervention
- identifier les études et travaux à mettre en œuvre, si nécessaire, notamment dans le cadre de la programmation de l'ONEMA
- observatoire des coûts, grille d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux...

Présentation du réseau régional ANC et de ses productions

Elodie BRELOT, GRAIE

Présentation du réseau régional ANC et de ses productions

Elodie BRELOT, GRAIE

graie

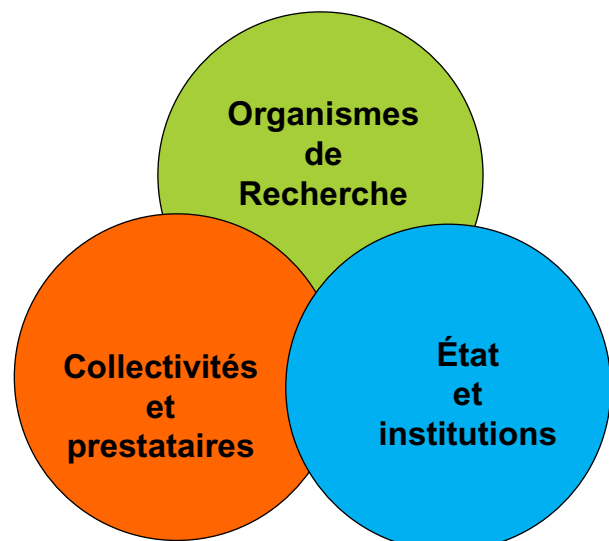
Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Le GRAIE

Groupe de recherche Rhône-Alpes
sur les infrastructures et l'eau

VOCATION : ANIMATION DE RESEAUX

- Professionnels et chercheurs
- Echelle régionale,
nationale et internationale
- Formation, échanges,
diffusion de l'information



DOMAINES D'INTERVENTION

- Eaux pluviales et impacts des rejets urbains de temps de pluie
- Gestion intégrée de cours d'eau
- Application de la réglementation sur l'eau



LES MODES D' ACTIONS DU GRAIE

- Observatoires et programmes de recherche
- Groupes de travail et réseaux d'échanges
- Rendez-vous et réunions d'échanges
- Journées d'information et conférences
- Coordination de la rédaction d'ouvrages



LE GRAIE ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1996 / 2000 : information sensibilisation des collectivités

2002 / 2006 : 4 réunions d'échanges par an
puis 2 / an, 60 à 80 participants

Depuis 2006

- 1 - Une conférence régionale annuelle (150-200 personnes)
- 2 - Un forum sur l'ANC (250 membres)
- 3 - Un groupe de travail plus restreint
- 4 - Un observatoire régional des SPANCs

ACTIVITES DU GROUPE DE TRAVAIL 2009

- Échanges d'expériences (4-6 rencontres sur l'année)
- Rédaction de fiches techniques – retours d'expériences
- Contributions auprès du MEEDDM
 - rédaction des textes d'application de la LEMA
 - consultation nationale sur le plan d'actions
- Organisation de la conférence
- Encadrement de l'enquête / observatoire 2008

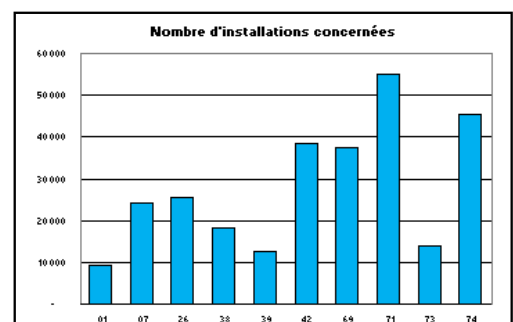
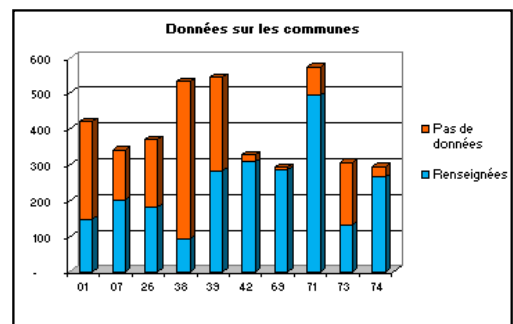
OBSERVATOIRE DES SPANCs EN RHONE-ALPES ANNEE 2008

- Situation au 31 décembre 2008
- Mise à jour en 2009
- Intégration des Spancs du Jura et de la Saône-et-Loire
- ➔ 365 Spancs recensés
- 60 % des communes de Rhône-Alpes + Jura + Saône-et-Loire
- 70 % du parc d'installations
279 634 installations / 400 000 estimées
(1hab/6 en ANC et 2,7 hab/install)

GRAIE - Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

OBSERVATOIRE DES SPANCs en RHONE-ALPES

	SPANCs recensés	SPANCs info détaillées	Nb mini de communes renseignées	nombre de communes	%	nombre d'installations concernées
AIN	52	11	147	419	35	9349
ARDECHE	23	22	202	340	59	24 064
DROME	23	13	180	369	49	25 598
ISERE	20	6	92	533	17	18 193
JURA	16	13	282	544	52	12 566
LOIRE	28	25	308	327	94	38 316
RHONE	64	57	285	293	97	37 312
SAONE-ET-LOIRE	60	43	493	573	86	54 922
SAVOIE	20	13	131	305	43	14 045
HTE SAVOIE	59	30	265	294	90	45 269
TOTAL	365	233	2385	3997	60	279 634



GRAIE - Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Mise en place

graie Assainissement Non Collectif
Etat des lieux Rhône-Alpes

QUESTIONNAIRE SPANC 2008

Coordonnées du SPANC: _____

ORGANISME: _____

Contact - Ville - NOM - Fonction: _____

Nom du président ou maire: _____

Nom du secrétaire général: _____

ADRESSE: _____

TEL: _____

EMAIL: _____

Autorisation pour être intégré dans les statistiques – bilan régional accessible sur le site internet du GRAIE: OUI NON

Date de visite des informations communiquées: _____

1- MISE EN PLACE DU SPANC

1- Création du SPANC - Date de délibération: _____

Existence d'un règlement de service approuvé par délibération: oui non
Mise en place d'une Commission consultative des services publics locaux: oui non

2- Population et nombre d'installations

POP - population INSEE de la collectivité: _____

OCC - Taux d'occupation par logement (1 = nombre moyen d'habitants par logement): _____

Nombre d'installations ANC estimé par le SPANC: _____

PPQS - D001.1 - Population ANC estimée (voir d'installations x taux d'occupation/logement): _____

Commentaire structure et taille (stabilité de la colonne "nombre ANC"): _____

3- A quelle échelle territoriale est établi le service ?

Communale

Intercommunale

Syndicat intercommunal

Communauté de communes

Communauté d'agglomération

Autres: _____

4- Quel est le mode de gestion du service ?

Régie (embauche d'un technicien + prestations ponctuelles éventuelles)

Avec marché de service (prestations assurées par un BE extérieur suite à mise en concurrence)

Délégation de service public (DSO)

Nom du conducteur d'opération pour la mise en place et la mise en œuvre du service: _____

Etat des installations

5- Quelles sont les prestations retenues ?

- contrôles obligatoires

vérification de la conception et de l'installation des installations neuves et réhabilitées

diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien

Fonction des contrôles:

Répartition des contrôles: par un prestataire en régie

par un prestataire en régie

- prestations facultatives

entretien

réhabilitation

travaux pour le neuf

traitement des matières de vidage

- Votre SPANC utilise-t-il la nouvelle compétence offerte par la LEMA à savoir l'un des prescriptions techniques particulières:

concernant la réalisation d'une étude de sol

concernant le choix de la filière

non

6- Etat d'avancement du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Premières visites de contrôle en cours

Premières visites de contrôle déjà réalisées

Tous premiers visites par installations

Pas de contrôle antécédents réalisés

Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2008: _____

Nombre de contrôles de conception + réparation réalisés en 2008: _____

Commentaires état d'avancement: _____

2- ETAT DES INSTALLATIONS

1- Etat des installations contrôlées

	Nombre d'installations contrôlées
Installations conformes à la législation	
Installations acceptables, ne respectant pas la réglementation en cours	
Installations non acceptables, dysfonctionnements majeurs	
Total installations contrôlées	
SPANC - PPQS / Taux de conformité = (N° conformes / N° contrôlés)	
Installations non contrôlées	

2- Types des installations contrôlées

Nombre de filières de traitement contrôlées

Micro-stations: _____

Toilettes sèches: _____

Tranchées: _____

Filtre à sable vertical non drainé: _____

Filtre à sable vertical drainé: _____

Tertre drainé: _____

Filtre à sable: _____

Filtre planté: _____

Lit planté fleur: _____

Lagune: _____

Filtre à coco: _____

Zonage

3- Installations déjà réhabilitées

Motifs d'action:

Réhabilitation spontanée

Par convention

Suite à une déclaration d'intérêt général

A la demande expresse du maire

Motifs d'œuvre:

Collectivité

Organisme relais

Autres, précisez: _____

Motifs d'ouvrage:

Collectivité

Propriétaire

Autres, précisez: _____

Nombre d'installations réhabilitées: _____

Dont: Financées par l'Agence de l'Eau: _____

Financées par la Région: _____

Financées par le département: _____

Nombre d'installations réhabilitées ou neuves ayant bénéficié de l'éco-prêt à taux zéro: _____

Nombre d'opérations groupées financées par l'Agence de l'Eau: _____

Subvention apportée par la collectivité aux particuliers: en € ou % _____

3- ZONAGE approuvé par délibération

1- Existe-t-il une carte d'aptitude des sols ?

oui

non

en prévision à l'échance du

Nombre de sondages réalisés: _____

2- Le zonage collectif non collectif est:

	Nombre d'installations concernées
<input type="checkbox"/> non réalisé	
<input type="checkbox"/> en cours de réalisation	
<input type="checkbox"/> réalisé mais non rendu opposable	
<input type="checkbox"/> réalisé et rendu opposable	
<input type="checkbox"/> intégré dans un schéma directeur d'assainissement	

4- REDEVANCE

1- Une redevance est-elle mise en place ?

Oui - date de délibération fixant les tarifs: _____

Non

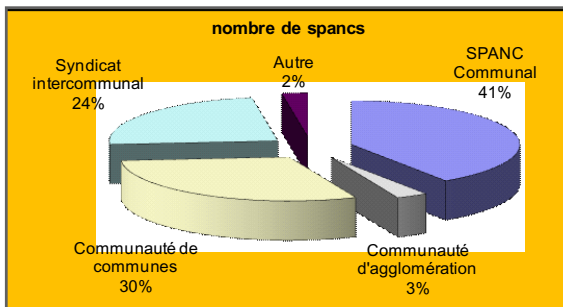
en prévision à l'échance de _____

Est-elle soumise à la TVA? Oui Non

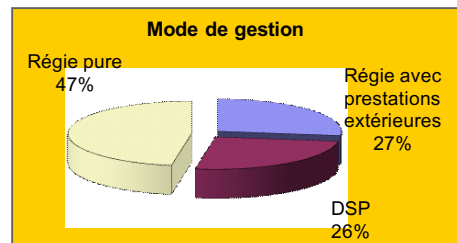
Redevance

1- MISE EN PLACE DES SPANCS

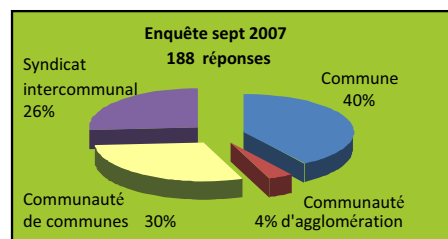
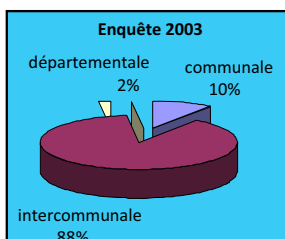
- L'échelle territoriale 365 réponses



- Le mode de gestion 284 réponses



DSP : 3% en 2003, 10% en 2007

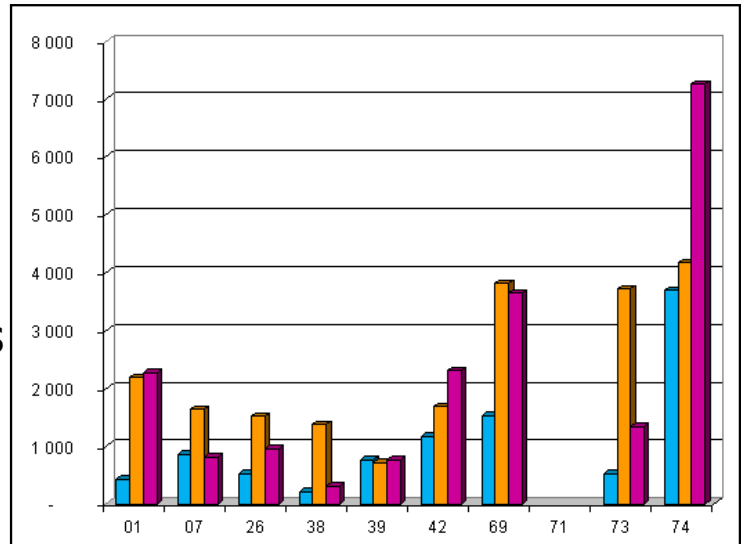


2.1- ETAT DES INSTALLATIONS

- Sur les 50 064 installations contrôlées

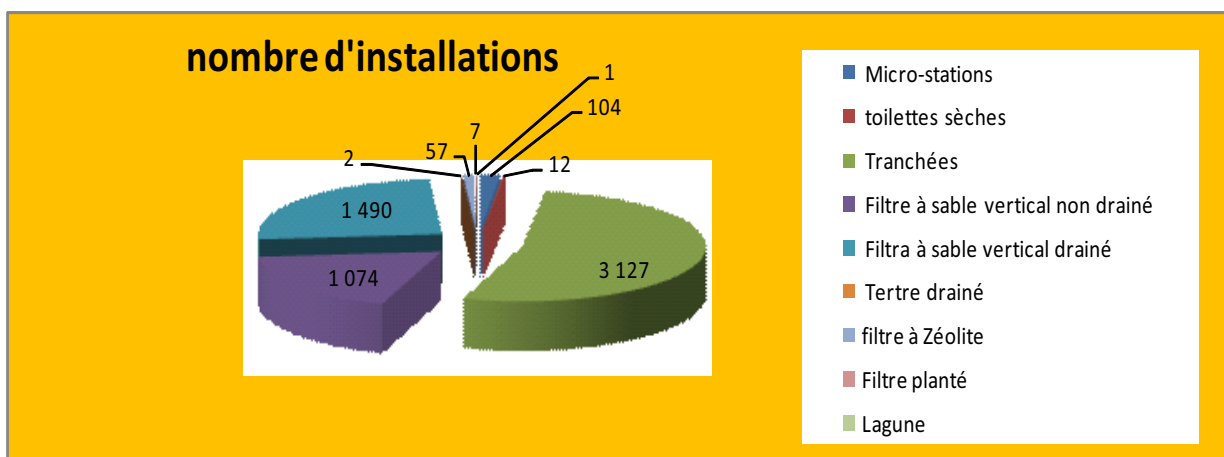
- 20 % conformes
- 41 % acceptables
- 39 % avec dysfonctionnements

→ Des disparités entre départements



2.2- TYPES D'INSTALLATIONS CONTROLEES

- Sur les 64 réponses, 5674 filières

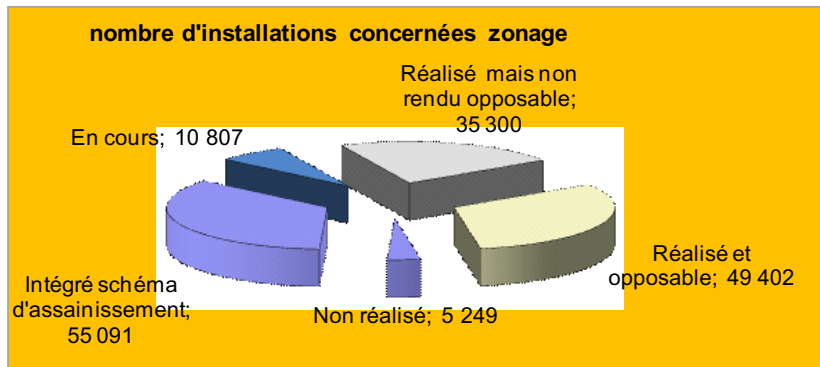


3.2- ZONAGES

95 réponses sur 365, soit 26 % des Spancs

Nombre d'installations :

- Recensées dans la base 279 634
 - Renseignées 155 849
 - Couvertes par un zonage 150 600
- 56 %
54 %
54 %



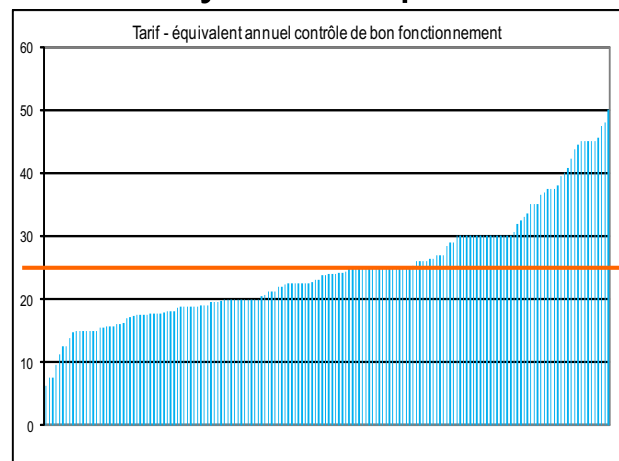
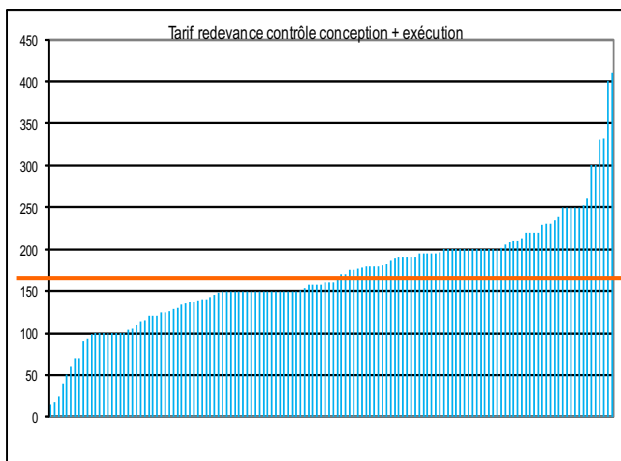
4- LES REDEVANCES

- **Conception-exécution**

138 réponses
moyenne 169 €

- **Contrôle de bon fonctionnement**

168 réponses
moyenne éq/an : 25 €



OBSERVATOIRE DES SPANC en RHONE-ALPES

- Résultats en ligne sur les sites infospanc.org et graie.org
- Validation et complément des données fin d'année
- Un grand merci aux SATAA et aux 233 SPANC qui ont renseigné la base



➔ perspectives 2010

PERSPECTIVES POUR 2010

DYNAMIQUE REGIONALE

- Productions du groupe
fiches techniques filières et compétences
- Rencontre annuelle
- Contribution à l'animation du groupe inter-Sataa

DYNAMIQUE NATIONALE

- Bassin RM&C
Répondre aux attentes de l'Agence
- Ouverture vers d'autres réseaux d'acteurs mobilisés autour du MEEDDM

OBSERVATOIRE

- Situation au 01/01/2010
- Analyses évolutions et tendances
- Professionnalisation de l'outils
- Inscription de l'action dans la réflexion nationale

DEROULEMENT DE LA CONFERENCE

9h45

Séance
Plénière

10h45

Ateliers

13h00

Déjeuner

14h30

Séance
Plénière

17h00

Rafraîchissement

17h15

1 – Prescriptions techniques et
Réhabilitation sous
M. d'ouvrage publique **Salle 1**

2 – Les moyens de coercition et de
communication pour l'application
des règles en ANC **Salle 3**

3 – Conformité des installations **Salle 2**

• Retours des ateliers

• Les filières et leurs évaluations

• Réflexion prospective service unique

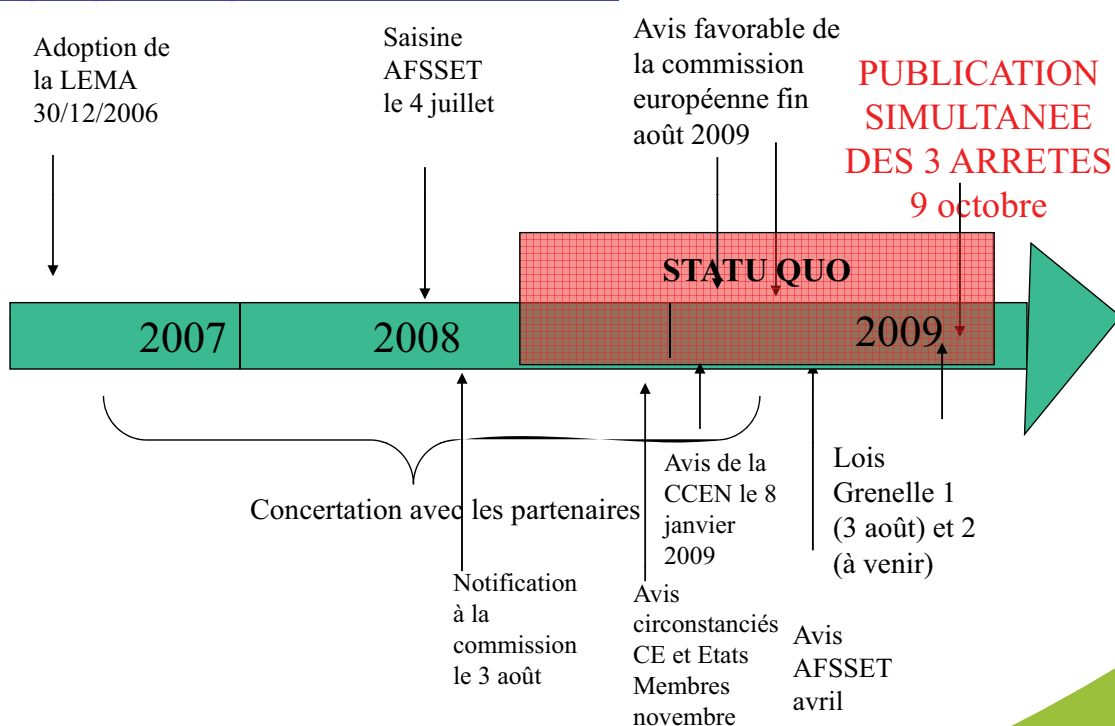
Nouvelles dispositions réglementaires et applications en matière d'Assainissement Non Collectif

Jessica LAMBERT, Chargée de mission ANC,
Direction de l'eau et de la Biodiversité -
MEEDDDM

Nouvelles dispositions réglementaires et applications en matière d'assainissement non collectif

Jessica LAMBERT
MEEDDM / DEB

Historique pour la publication des textes



Évolutions réglementaires

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

graie

Avant la LEMA

- ✓ **Loi de 1992 :**
 - ANC reconnu comme mode d'assainissement à part entière
 - Communes réalisent un zonage d'assainissement (zones relevant de l'ANC et les zones de l'AC (L.2224-10 du CGCT))
 - Confie aux communes une compétence de contrôle de l'ANC
 - Mise en place d'un SPANC avant le 31 décembre 2005 par la commune
 - Contrôle des installations (compétences obligatoires)
 - Entretien (compétences facultatives)
 - Gestion en régie ou délégation ou transfert compétence à un syndicat mixte ou établissement public intercommunal

- ✓ **État des lieux :**
 - 5 millions de logements concernés, autant d'installations individuelles, en zones d'habitats dispersés
 - 1500 - 3000 SPANC

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

graie

Depuis la LEMA : Obligation des communes (L.2224-8 du CGCT)

• Compétences obligatoires

- Zonage d'assainissement= identifier zone AC (zone dense et coût acceptable) et zone ANC (densité insuffisante pour justifier AC)
- Mettre en place un SPANC avant le 31 décembre 2005
- Mission de contrôle :

Objectif : Avoir contrôlé toutes les installations au moins une fois avant le 31/12/2012

Application : Accès à la propriété pour réaliser sa mission de contrôle

Mise en œuvre : Adapter le type de contrôle à l'âge de l'installation (- de 8 ans ; + de 8 ans)

Fréquence : Mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 8 ans

Moyen financier : Percevoir une redevance pour service rendu

Document attestant du contrôle : établir un rapport de visite

• Compétences facultatives

- réalisation, entretien et réhabilitation, à la demande des propriétaires et à leurs frais
- peuvent assurer traitement des matières de vidanges
- peuvent fixer des prescriptions techniques (choix de la filière ou étude de sol)

Obligations du propriétaire L.1331-1-1 du CSP

- Être équipé d'une installation d'ANC si non raccordé au réseau public
- Entretien de son installation pour assurer son bon fonctionnement
- La faire vidanger régulièrement par une personne agréée par le préfet de département
- Laisser l'accès au SPANC sous peine de condamnation à une astreinte
- Effectuer les travaux requis dans un délai de 4 ans
- Acquitter la redevance pour le contrôle pour service rendu
- Rembourser par échelonnement des frais engendrés par la commune dans le cas de travaux de réalisation ou réhabilitation
- Annexer à l'acte de vente le bilan du contrôle à partir du 1^{er} janvier 2013 = information de l'acquéreur
- Être contraint de payer une astreinte en cas de non respect de ces obligations
- Travaux d'office par mise en demeure du maire = pouvoir de police du maire

Arrêté relatif aux prescriptions techniques

- **Objectif :**
 - révision arrêté du 6 mai 1996
 - réaffirmer le pouvoir épurateur du sol
 - développement de l'innovation
- **Champ d'application**
 - installations <ou= à 20 EH (complémentaire à l'arrêté du 22 juin 2007)
 - Eaux domestiques et assimilées
 - Ne pas présenter de risques sanitaires et environnementaux
- **Idées fondamentales à retenir :**
 - Révision de l'arrêté du 6 mai 1996
 - Définition de principes généraux (protection des personnes et du milieu)
 - Réaffirmer l'intérêt d'utiliser le pouvoir épurateur du sol : techniques simples et peu coûteuses
 - Ne pas freiner l'innovation technique : modification de la procédure d'autorisation des innovations techniques
 - Plus de dérogation préfectorale pour l'adaptation locale ni pour le puits d'infiltration = autorisation commune
 - Introduction de prescriptions techniques relatives aux toilettes sèches pour des usages individuels

Arrêté relatif aux prescriptions techniques

- **Règles de traitement par le sol**
- **Possibilité d'agrément pour d'autres dispositifs de traitement, sous réserve :**
 - du respect des principes généraux
 - du respect de performances épuratoires: MES (30 mg/l) et DBO₅ (35mg/l)
 - Évaluation des performances :
 - évaluation sur plate-forme d'essai (protocole basé sur les propositions de l'AFSSET)
 - évaluation simplifiée
 - » dans le cas des produits disposant d'un marquage CE
 - » dans le cadre de la reconnaissance mutuelle entre Etats Membres
- **Publication au JORF, par les ministères, des dispositifs agréés**

Arrêté relatif aux prescriptions techniques

- **Évacuation par le sol sous condition de perméabilité**
- **Autres modes :**
 - rejet MHS : autorisation du propriétaire de l'exutoire ou gestionnaire du milieu ; étude particulière.
 - Irrigation souterraine
 - Si aucune solution : puits d'infiltration soumis à autorisation par la commune sur base d'étude hydrogéologique
- **Entretien et élimination des MV et sous produits d'assainissement : plans départementaux**
- **Guide d'utilisation sous forme de fiche technique : type d'installation, conditions de mise en œuvre, de fonctionnement, d'entretien, garantie**
- **Cas particuliers des toilettes sèches**

Arrêté relatif au contrôle

- **Objectifs :**
 - Protéger la salubrité publique et la qualité des eaux
 - Mieux guider l'action des services chargés du contrôle
 - Améliorer l'efficacité du contrôle des installations d'ANC
- **Champ d'application :**
 - toutes les installations d'ANC (taille et caractéristiques différentes de l'immeuble : camping, hôtel, habitation légère de loisir)
 - les installations > 200 EH soumises à déclaration ou autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau : contrôlées également par le service police de l'eau (pendant instruction des dossiers et suivi des prescriptions techniques)

➡ nécessité d'articulation des services

Arrêté relatif au contrôle : Points essentiels

3^{ème}

Conférence régionale Assainissement Non Collectif

LE NOUVEAU CADRE D' ACTIONS

- **La mission de contrôle** vise à identifier les éventuels risques environnementaux et sanitaires liés à la conception, l'exécution, au fonctionnement et à l'entretien des installations
- **Distinction** entre installations existantes déjà contrôlées : contrôle périodique (inférieur à 8 ans)
- Et installations réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998 : diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien
- Et installations réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998 :
 - vérification de conception et d'exécution
- **Pour les installations neuves** : dispositions du 6 mai 1996 en attendant modification Grenelle 2 (articulation permis de construire)
- **Liste des points à contrôler a minima** selon l'âge de l'installation et le type de contrôle (localisation, adaptation, fonctionnement, entretien...)
- **Cas particulier des toilettes sèches** : adaptation, étanchéité, valorisation, impact
- **Rapport de visite** (article L.1331-11-1 du CSP) : recommandations et travaux en cas de risques sanitaires et environnementaux (doctrine dans Grenelle II)
- Contre visite pour vérifier réalisation des travaux
- Modalités précisées par la commune dans son **règlement de service** (fréquence, obligations propriétaires, redevance...) = informations des usagers

graie

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Arrêté agrément vidange

3^{ème}

Conférence régionale Assainissement Non Collectif

LE NOUVEAU CADRE D' ACTIONS

- **Dispositions issues de la LEMA:**
 - Les particuliers doivent faire réaliser la vidange de leur installation par des personnes agréées par le préfet. (activité d'entretien non inclus dans l'agrément : clarification envisagée via le Grenelle II)
- **Fixe démarches administratives et pas bonnes pratiques de vidange**
- **Objectif :**
 - assurer une bonne gestion et une traçabilité des matières de vidange
 - s'assurer que le lieu de destination de ces matières est bien identifié et que la personne agréée respecte la réglementation
 - faciliter la mission de contrôle
- **Champ d'application : toutes les installations quel que soit la taille**

graie

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Arrêté agrément vidange : points essentiels

- **Précise certaines définitions** notamment distinction entretien et vidange *entretien (nettoyage) et vidange (extraction des matières)*
- Définit les **pièces à fournir** lors de la demande d'agrément et engagements à respecter
- Définition des informations portées sur le **bordereau de suivi des matières**
- **Demande à adresser dans un délai de 6 mois** après publication de l'arrêté
- Le préfet statue sur la demande d'agrément **après avis du CODERST**
- **Délivré pour une durée de dix ans** par le préfet du département du lieu de domiciliation de la personne réalisant la vidange
- Liste personnes agréées + informations publiées sur site de la préfecture
- Prévoit les **modalités de renouvellement, de modifications et de retrait** (*faute professionnelle, manquement aux obligations, non respect de la déclaration faite*)
- **L'élimination des matières de vidanges** réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur concernant notamment l'épandage des boues

Arrêté agrément vidange : points essentiels

- Les personnes agréées devront respecter des prescriptions annuelles : **bilan d'activité et registre de bordereau de suivi adressé au préfet**



Justifier à tout instant du devenir des matières de vidange prises en charge

Faciliter la mission de contrôle de la commune (documents mis à disposition)

- **Les organismes indépendants** (mission dans le cadre de la gestion plan d'épandage de boues) peuvent se voir confier par le préfet un suivi et une expertise de l'activité de vidange, de transport et d'élimination des matières de vidange.



Établir ainsi un parallèle entre gestion des boues et matières de vidange

- **Mention type** à indiquer par le bénéficiaire pour l'activité agréée

PLAN D' ACTIONS NATIONAL SUR L' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (2009 - 2013)

MEEDDM – DGALN – DEB
Ministère de la Santé – DGS

graie

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Pourquoi un plan d' action national ?

- L' ANC touche environ 20% de la population française
 - Des risques en cas d' installations défectueuses
 - Des échéances fixées par la LEMA de 2006 (toutes les installations contrôlées avant 2012, fin des travaux pour fin 2016)
 - Concerne des acteurs divers et nombreux
 - De nombreuses interrogations :
 - ✓ Citoyens : quel accompagnement technique et financier dans les démarches à suivre ?
 - ✓ Elus et leurs SPANC : quel accompagnement technique, juridique, organisationnel, financier pour les SPANC ? Comment interpréter la réglementation ?
 - ✓ Fabricants et installateurs : quels dispositifs sont agréés ? Quel lien avec les normes CE ?
 - Le dispositif réglementaire est enfin stabilisé
- ⇒ **Besoin de mesures d' accompagnement des acteurs pour atteindre de façon efficace, les objectifs fixés par la LEMA en terme de calendrier et de qualité des installations**

graie

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Les grandes lignes

■ Un plan décliné selon quatre grands objectifs :

- ✓ Garantir la mise en œuvre et la pérennité d'installations d'ANC de qualité et performantes au regard des enjeux sanitaires et environnementaux ;
- ✓ Accompagner les SPANC dans leurs missions ;
- ✓ Accompagner les propriétaires dans leurs démarches ;
- ✓ Informer l'ensemble des acteurs de l'ANC et suivre les progrès accomplis.

■ Les priorités :

- ✓ Communiquer largement sur la nouvelle réglementation
- ✓ Cibler l'action auprès des SPANC
- ✓ En matière de réhabilitation des installations, se concentrer sur les zones à fort enjeu sanitaire ou environnemental

Suites à donner

⇒ Circulaire d'application

⇒ Création d'un site internet ANC

⇒ Vers une charte nationale de l'ANC ... pour un engagement des acteurs : signature Nice

Je vous remercie de votre attention

***Retrouvez les dispositions
réglementaires relatives à l'ANC
sur le site du ministère
(synthèse, fiches, arrêtés et plan
d'action)***

[http://www.ecologie.gouv.fr/Synthese-des-
dispositions.html](http://www.ecologie.gouv.fr/Synthese-des-dispositions.html)

LEMA : SPANCS et prescriptions et techniques (définition, limites et applications)

Jessica LAMBERT, chargée de mission ANC,
DEB-MEEDDM

LEMA : SPANCs et prescriptions techniques

Jessica LAMBERT

MEEDDM /DEB

graie

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

RAPPEL : pouvoir de police

- **Pouvoir de police du maire (L.2212-2 du CGCT) = à caractère préventif**
 - **Police de santé publique** = fixer des prescriptions techniques plus restrictives que réglementation nationale pour des conditions particulières
Ex. : interdiction de filière ; interdiction rejet en milieu hydraulique superficiel
 - **Police spéciale urbanisme (PC)** = fixer des prescriptions techniques ANC en lien avec le PC pour protection de la salubrité publique
 - fixer des prescriptions techniques (L. 1311-2 du CSP) par le maire ou le préfet semblables ou non à celles du PLU selon des conditions de salubrité publique = renforcer celles nationales
 - refuser le PC en cas de non satisfaction aux prescriptions techniques réglementaires pour l'assainissement (article L.421-3 du CU)
 - refus de PC pour atteinte à la salubrité publique (en lien avec arrêté prescriptions techniques) (article R.111-2 du CU)
 - **Police spéciale urbanisme (PLU)** = fixer des prescriptions techniques dans le PLU
 - délimiter les zones d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)
 - fixer une superficie minimale des terrains constructibles pour tenir compte des contraintes techniques de l'ANC (article L.123-1 du CU)
 - fixer les conditions de réalisation d'un assainissement individuel (article R.123-9 du CU)
 - fixer des prescriptions techniques plus strictes (R.123-9, 4^o) : imposer conditions particulières pour les installations dans pente importante...
- **Pouvoir de police du préfet**
 - en cas de carence du maire

graie

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

- **LEMA**

« Les communes peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude de sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif »

- **Définition**

- Commune au titre de sa compétence assainissement non collectif
- Applicable à tous les administrés du territoire placé dans une même situation
- Pouvoir du SPANC renforcé = rapprochement avec celui du pouvoir de police du maire en matière d'assainissement
 - Mais seulement règles locales à caractères techniques
 - Doit donc porter à connaissance du maire ce qui relève de son pouvoir de police

- **Applications :**

- Conseiller usagers dans le choix de la filière
- Limiter le choix des filières disponibles pour répondre aux spécificités locales, à caractère technique, au titre du pouvoir de police du maire :
 - zones de baignades : demander traitement bactériologique
 - sols imperméables
 - risques sanitaires ou gîtes à moustiques : pas de filière avec rejet en milieu hydraulique
- Demander des travaux ou aménagements spécifiques :
 - Création d'un muret de soutènement des sorties des eaux usées traitées dans les exutoires de type fossés
 - Présence de grille anti-rongeur
 - Restreindre l'accès au fossé en cas de dilution insuffisante

- Applications :

- Possibilité de rendre obligatoires des études mais pas systématiques
 - une étude de sol, de perméabilité, hydrogéologique, avant projet détaillé...
*Imposer méthodologie ? Ou un CCTP pour étude de sol ? X
test de perméabilité par parcelle?*
- Possibilité de fixer des prescriptions techniques particulières à l'issue du contrôle sous condition de le prévoir dans le règlement de service : prévoir une phrase type donnant cette possibilité

- Applications :

- Inscrire les prescriptions techniques locales particulières dans le règlement de service = base légale sans recourir à arrêté du maire
- Informer les usagers
- Nécessité de reprendre ces prescriptions techniques
 - dans le PLU
 - pour délivrance PC

• Limites et responsabilités :

- **SPANC n'est pas prescripteur** au même titre qu'un bureau d'étude :
 - Ne conçoit pas de filières
 - » Demander un élément technique supplémentaire (chasse automatique pour un filtre à sable ou tranchée d'épandage pour une certaine taille de filière)
 - Ne définit pas de règles de dimensionnement
 - » Adapter la filière à la parcelle et dimensionner = rôle du professionnel compétent (architecte, bureau d'étude...)
- **SPANC informe, conseille et vérifie**
- **SPANC ne peut pas se substituer au pouvoir de police du maire**
 - règlement de service ≠ arrêté maire
- **SPANC ne peut pas se substituer aux dispositions nationales**
 - Imposer suivi de la filière et de ses rejets dans le cas de filière autorisée à titre expérimental par le biais de convention
- **SPANC engage sa responsabilité :**
 - dépassement de ces compétences vers de la conception
= engagement de responsabilité civile en cas de dommage dû au dysfonctionnement de l'installation
 - en cas de pollution due au dysfonctionnement par faute de l'agent de service
= engagement responsabilité pénale

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

graie

• Perspectives :

- Précisions de cette disposition « prescriptions techniques » dans la circulaire
- Envisager modèle de règlement de service + contenu minimum

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

graie

Je vous remercie de votre attention

***Retrouvez les dispositions
réglementaires relatives à l'ANC
sur le site du ministère
(synthèse, fiches, arrêtés et plan
d'action)***

[http://www.ecologie.gouv.fr/Synthese-des-
dispositions.html](http://www.ecologie.gouv.fr/Synthese-des-dispositions.html)

Compétence réhabilitation : pourquoi exercer une compétence facultative ?

Alain DUPRE, Vice-président de la Communauté de Communes Chalaronne Centre
Alexandra ADELL DE ORTELLS, Communauté de Communes Chalaronne Centre



3^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

LE NOUVEAU CADRE D' ACTIONS

Compétence réhabilitation : pourquoi exercer une compétence facultative ?

Alain DUPRÉ
Vice-président chargé de l'Environnement
Communauté de Communes Chalaronne Centre

graie

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON



3^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

LE NOUVEAU CADRE D' ACTIONS

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALARONNE CENTRE

graie

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON



- Créée en 1994
- 12 communes
- 11 688 habitants
- 15 agents dont 2 au service Environnement
- 1 480 installations ANC
- 2 syndicats de rivière : Territoires de Chalaronne et Veyle Vivante

- **Compétences obligatoires :**

Développement économique; aménagement de l'espace.

- **Compétences optionnelles :**

Logement et cadre de vie; **protection et mise en valeur de l'environnement**; aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements pré-élémentaires et élémentaires; action sociale.

- **Compétences facultatives :**

Actions culturelles, sportives et d'enseignement; soutien au fonctionnement des services municipaux; services publics.



LE SPANC CHALARONNE CENTRE

GRAIE - Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

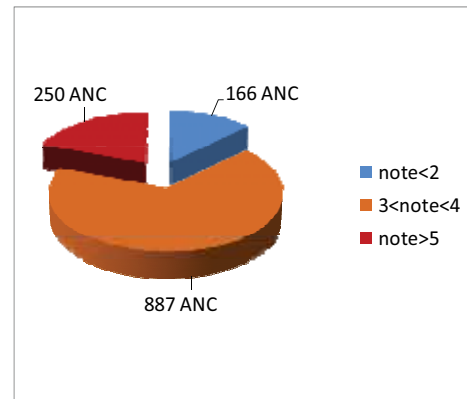
HISTORIQUE

- **Septembre 2002:** Entrée en service du SPANC et prise de fonction de la technicienne
- **Janvier 2003:** Lancement du diagnostic des installations existantes
- **Octobre 2004:** Première campagne de vidange
- **Janvier 2007:** Lancement du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien
- **Juillet 2009:** Prise de la compétence « réhabilitation des installations non collectif »

GRAIE - Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Le SPANC en quelques chiffres

- 1 agent à 70 % ETP
- 1303 états des lieux réalisés
- Nombre de foyers abonnés au service ANC: 1469
- Chiffres 2008 :
 - ✓ Assistance et conseils auprès des élus et abonnés: 168 contacts
 - ✓ Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien: 73 contrôles effectués
 - ✓ Contrôle du neuf: 23 contrôles de réalisation
 - ✓ Service d'entretien: 106 inscrits sur 2 campagnes



COMPÉTENCE RÉHABILITATION :

POURQUOI EXERCER UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE ?

POURQUOI ?

- **Volonté de la Communauté de Communes pour l'intérêt général :**
 - de réduire la pollution diffuse due aux rejets de dispositifs dysfonctionnant,
 - d'apporter un service de plus aux habitants,
 - d'aider les maires dans leur pouvoir de police et leurs relations avec les habitants

POURQUOI ?

- **Volonté de la Communauté de Communes pour le particulier :**
 - de l'aider à répondre à la réglementation,
 - d'obtenir des subventions pour son compte (70 % bassin des Territoires de Chalaronne et 50% bassin Veyle Vivante)
 - de lui faire bénéficier de tarifs plus compétitifs grâce au groupement de commande,
 - de l'accompagner dans ses démarches administratives.

COMMENT ?

- Fin 2008: **Sondage auprès des particuliers** avec une note ≥ 5 : 250 foyers visés, 28 réponses dont 20 propriétaires intéressés par la réhabilitation.
- Mai 2009 : **Expertise juridique.**
- Juillet 2009 : **Prise de compétence** réhabilitation par la CC et **modification des statuts.**
- Septembre 2009 : **Prise de contact et rencontre avec les financeurs** Agence de l'Eau, Conseil Général et Syndicat de rivière des Territoires de Chalaronne
- Octobre 2009 : - **Réunion d'information** (9 présents sur 80 invitations)
- **Modification du règlement du SPANC** en Conseil Communautaire et **mise au point de la convention particuliers/CC**

⇒ **Implication forte des élus et de l'agent**

COMMENT ? ZOOM SUR L'EXPERTISE JURIDIQUE

- Objectif de l'expertise juridique demandée :
Caler juridiquement les conditions de mise en œuvre de la compétence réhabilitation en MOP préalablement à toute décision de la Communauté de Communes.
- Missions confiées au cabinet d'avocat :
 - ✓ Apporter des éclaircissements sur la notion de propriété des installations réhabilitées,
 - ✓ Définir les responsabilités du SPANC à l'égard du propriétaire (garanties, dommages, ...),
 - ✓ Conseiller juridiquement la CC sur la réception des travaux, le contenu de la convention SPANC/propriétaire, la contraction d'une assurance,
 - ✓ Aider à la formulation des statuts de la collectivité.

ET APRES ?

1 mois

- **Phase administrative**
 - Sollicitation des subventions auprès des financeurs
 - Signature d'une convention entre le propriétaire et la Communauté de Communes pour réaliser les études

5 mois

- **Phase d'étude**
 - Mise en concurrence des bureaux d'étude
 - Réalisation des études sur chaque propriété concernée
 - Rendu des études
 - Contrôle de conception par le SPANC
 - RDV SPANC/Particulier pour signature éventuelle d'une convention

4 mois+1
semaine
par
chantier

- **Phase de travaux**
 - Mise en concurrence des entreprises
 - L'entreprise prend contact avec le propriétaire
 - Réalisation d'un état des lieux en présence de l'entreprise, de la Communauté de Communes et du propriétaire
 - Réalisation des travaux
 - Contrôle de réalisation par le SPANC
 - Remise en état du terrain, réception des travaux et paiement de l'entreprise par la CC
 - Versement de la somme restant due par le Propriétaire auprès de la CC

OBJECTIFS DE REHABILITATION

- Réhabiliter les installations ayant une note > 5 et antérieures à 1996,

⇒ Soit environ 80 installations ANC

Avec un objectif pour 2010 de 25 études et 10 réalisations.

DIFFICULTÉS DÉJÀ RENCONTRÉES

- Quel taux de TVA appliquer pour les études: 5,5% ou 19,6% ?
- ⇒ Réponse des services fiscaux : taux de 5,5% applicable si le prestataire des études est aussi maître d'œuvre ou prestataire des travaux

DIFFICULTÉS À PRÉVOIR

- Trouver des propriétaires volontaires
- Expliquer la différence de taux de subvention des deux contrats de rivières
- ⇒ particuliers aidés à 70% et d'autres à 50%
- Définir la position de la CC sur l'accompagnement des particuliers à la sollicitation d'autres aides (ANA, MSA, Eco-Prêt, ...)

Retour d'expérience pratique sur la
prise de compétence
Réhabilitation sous maîtrise
d'ouvrage publique

Nicolas HERVIOU, Syndicat Intercommunal
à Vocation Unique de l'Ay
Morgane TRACOL, Communauté de
Communes du Bassin d'Annonay

Retour d'expérience pratique sur la prise de compétence réhabilitation sous Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP)

Morgane TRACOL & Nicolas HERVIUO

CC du Bassin d'Annonay & SIVU de l'Ay/Ozon

graie

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Sommaire

- Territoires et contexte
- Planning des opérations sur un an
- Montage financier
- La MOP : avantages et inconvénients

graie

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Territoires et contexte

CC du Bassin d'Annonay

16 communes = 1200 installations recensées



Date de création du SPANC : 1^{er} janvier 2006
Nb d'installations contrôlées (31/12/2008) : 600

SIVU de l'Ay

14 communes = 1600 installations recensées



Date de création du SPANC : 1^{er} janvier 2006
Nb d'installations contrôlées (31/12/2008) : 1100

Territoires et contexte

CC du Bassin d'Annonay / SIVU de l'Ay : Deux sites pilotes dans le Nord Ardèche.

La Région Rhône Alpes nous a sollicités pour expérimenter la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre d'un futur contrat de rivière.

120 réhabilitations prévues sur les 2 territoires et sur 2 ans.

Choix de nos collectivités :

- Cohérence territoriale
- Etat d'avancement des SPANCs
- Motivation des élus
- Contrats de rivière en cours ou en projet

Signature d'une convention quadripartite : Région / AE / SIVU / COCOBA



20% Région Rhône-Alpes
30% Agence de l'Eau RMC

Total des aides = 50% sur des montants HT avec des plafonds

Planning des opérations sur un an

- Janvier : Recensement des installations prioritaires.

Décompte les installations « non conformes » suite au diagnostic.

Sélection des installations « prioritaires »

- Impact sur le milieu récepteur (rejet à proximité de réseau hydrographique)
- Validation par le chargé de mission du contrat du rivièrè du territoire
- Zone non concernée par un projet d'assainissement collectif futur (validation Mairies)

Environ 10 à 15% des installations contrôlées sont jugées prioritaires.

Planning des opérations

- Février : Sensibilisation des usagers.

Une centaine d'usagers conviés à une réunion publique par territoire :

- Présentation des critères d'éligibilité.
- Sensibilisation à la réglementation et à l'environnement.
- Présentation des étapes de la réhabilitation.
- Exemple de montage financier.
- Réponses aux inquiétudes (choix des artisans, ampleur des travaux, possibilité de désistement, prix...).

Distribution d'un document de synthèse + coupon réponse.

Relance après 1 mois en cas de non réponse.

Plusieurs rencontres individuelles.

sur les 200 usagers sollicités, 53 réponses positives pour 2009 pour les deux collectivités.

Planning des opérations

- Mars – Avril : Lancement des appels d'offres + Signature des conventions « étude préalable » entre les usagers et la Collectivité.
- Juin – Juillet : Réalisation des études et estimation du montant des travaux. L'utilisateur règle à la Collectivité sa part du montant de l'étude, ou **la totalité s'il renonce à faire les travaux.**
- Octobre : Lancement du marché à bons de commande pour les travaux en deux lots (lot 1 : tranchées d'épandage ; lot 2 : autres filières).
- Novembre – Décembre : Visite sur site avec l'entreprise pour établir un devis précis.
- Présentation du devis à chaque usager + Signature de la convention « travaux ».
- A partir de janvier : Réalisation des travaux.
- Paiement de l'utilisateur à la Collectivité de sa part du montant des travaux.

GRAIE - Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Montage financier

Exemple d'une réhabilitation :

coût HT de l'étude	475
aide AE 30% HT plafond	120
aide région 20% HT plafond	95
total subventions HT	215
solde HT usagers	260
TVA 19,6%	93,10
TOTAL TTC USAGERS	353,10

coût HT des travaux	5000
aide AE 30% HT plafond	1500
aide région 20% HT plafond	1000
total subventions HT	2500
solde HT usagers	2500
TVA 19,6%	980
TOTAL TTC USAGERS	3480

Le SPANC a créé une ligne de trésorerie de 150.000€ pour avancer le montant total des études de sol et des travaux.

Ce montage doit permettre une opération blanche.

GRAIE - Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Avantage et inconvénients de la maîtrise d'ouvrage publique :

Avantages :

- Apport de 50% de subventions
- Économies d'échelle du montant de chaque réhabilitation
- Avance de trésorerie faites aux usagers
- Dossiers entièrement portés par le SPANC
- Meilleur suivi des réhabilitations
- Apporter un service positif au delà des contrôles parfois coercitifs et initier une dynamique de réhabilitation

Inconvénients :

- Charge de travail importante pour le SPANC
- Responsabilité des élus engagée lors des travaux
- Ligne de trésorerie importante à prévoir
- Choix de l'entreprise imposé par le SPANC
- Délais administratifs imposés aux usagers

Les moyens de coercition en ANC

Eric GUERIN, Communauté de Communes du
canton de Rumilly

Les moyens de coercition en ANC

Installations polluantes/refus de visite

-Éléments réglementaires-

Eric GUERIN

Communauté de Communes du Canton de Rumilly (74)

graie

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien
Vérification de conception et d'exécution
Contrôle périodique



Risques sanitaires et environnementaux dûment constatés



Suite à donner ?



Refus de visite

Pénalités financières

Code de la Santé Publique



Risques sanitaires et environnementaux dûment constatés

Article L1331-8 Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.

Article L1331-1-1

I. - Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange (...)

II. - La commune délivre au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif le document résultant du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation.



Refus de visite

Article L1331-11 Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées :

1° (...)

2° Pour procéder, selon les cas, à la vérification ou au diagnostic des installations d'assainissement non collectif en application de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

3° Pour procéder, à la demande du propriétaire, à l'entretien et aux travaux de réhabilitation et de réalisation des installations d'assainissement non collectif, si la commune assure leur prise en charge ;

4° (...)

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° du présent article, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L. 1331-8, dans les conditions prévues par cet article

Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien

Vérification de conception et d'exécution

Contrôle périodique

Arrêté « contrôle » du 7/09/2009



Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, ou de risques sanitaires ou de nuisances notamment :

- vérifier l'impact sur le milieu récepteur dans le cas d'un rejet d'eaux usées traitées en milieu superficiel : vérifier l'aspect, la qualité du rejet (si nécessaire, réalisation de prélèvement par la commune et d'analyses par un laboratoire agréé) et apprécier l'impact sanitaire et environnemental des rejets en fonction de la sensibilité du milieu ;
- vérifier, par prélèvement, la qualité des eaux usées traitées avant rejet par puits d'infiltration ;
- vérifier l'absence de nuisances.



SPANC



Rapport de visite



Liste de travaux classés par ordre de priorité à réaliser par le propriétaire



Délai : 4 ans

ou moins selon degré d'importance du risque défini par le Maire via son pouvoir de police

Après 4 ans ou après le délai du Maire...



Pas de travaux effectués

Que peut faire le SPANC ?



Pollution de l'eau

Atteinte à la salubrité publique

Le SPANC doit en informer le Maire

Et c'est tout !

Le rôle du SPANC s'arrête ici !

Le SPANC n'a pas la compétence pour faire appliquer la mise en « conformité »

Intervention du Maire uniquement via son pouvoir de police



L2212-1 du CGCT: « Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. »

L2212-2 du CGCT: « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (...). »

L1421-4 du CSP : « Le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relève :

1° De la compétence du maire pour les règles générales d'hygiène fixées, en application du chapitre Ier du titre Ier du livre III, pour les habitations, leurs abords et dépendances. ».

mises en demeure, amendes, travaux réalisés d'office

Pas de procédure formalisée

Courrier d'information

Pollution constatée, insalubrité
rappel des obligations réglementaires
mise en demeure avec délai d'exécution des travaux

Adressé au propriétaire par LRAR

Arrêté de mise en demeure

en cas de danger grave et imminent
→ le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté

notifié au propriétaire
transmis à la Préfecture

Travaux commis d'office
Article L1331-4 ET L1331-6 CSP



En cas de non-respect de cette mise en demeure

Procès-verbal d'infraction

Texte présent dans de nombreux règlements de SPANC valeur juridique ???

Les infractions aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif, ou protégeant l'eau contre toute pollution, sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de Procédure Pénale, selon la nature des infractions, soit par les agents de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, l'article L.152-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ou par les articles L160-4 et L.480-1 du Code de l'Urbanisme.

Constat d'infractions pénales

officiers et agents de police judiciaire, fonctionnaires et agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales habilités et assermentés

les maires et leurs adjoints, les gendarmes et fonctionnaires de police habilités, des agents de police, certains fonctionnaires : gardes champêtres, gardes pêche, police de l'eau, inspecteur de salubrité...

**Pollution → déversement voie publique
insalubrité du bâtiment**

Règlement sanitaire départemental

Toute projection d'eaux usées, ménagères ou autres est interdite sur les voies publiques

Amende 3^{ème} classe

450 €

Arrêté d'insalubrité : Préfet

Travaux commis d'office
Article L1331-4 ET L1331-6 CSP

1 an d'emprisonnement

50 000 € d'amende Article L1337-4 CSP



OPJ, DDASS, inspecteur de salubrité,...

Pollution → déversement voie publique

Amende 5^{ème} classe

1 500 €

substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public sur les voies publiques

Article R116-2 Code de la Voirie Routière



Agents assermentés des départements
(voirie départementale)

infractions à la police de la conservation
du domaine public routier départemental

Obstacle au contrôle



3 mois d'emprisonnement

3 750 € d'amende

Article L1312-2 Code de la Santé Publique



OPJ, DDASS,...

Pollution → destruction de poisson



2 ans d'emprisonnement

18 000 € d'amende

Article L432-2 Code de l'environnement



OPJ, DDEA police eau
ONEMA,...

Pollution → dommages flore & faune



2 ans d'emprisonnement

75 000 € d'amende

Article L216-6 Code de l'environnement



OPJ, DDEA police eau
ONEMA,...

**Pénalités financières
Procédures judiciaires**

Impératifs :

Justifier les infractions :

pollution avérée & mesurée

insalubrité réelle nécessitant une intervention d'urgence

Pour le SPANC avoir une procédure sécurisée :

Un règlement du SPANC juridiquement inattaquable

Un rapport de visite rigoureux : liste des travaux à réaliser

Présentation de méthodologies de mise en place de pénalités

Christian PIC, Marlène POLLIER, Syndicat
Intercommunal du Lac d'Annecy
Jean-Baptiste MOINOT, Communauté de
Communes des Bauges

PRESENTATION DE METHODOLOGIES POUR LA MISE EN PLACE DE PENALITES

**Christian PIC,
S.I.L.A (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)**

graie

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

LE SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy) HAUTE-SAVOIE (74)

- 114 communes
- 270 000 habitants
- Une usine d'incinération des ordures ménagères d'une capacité annuelle de 140 000 T
- 6 usines de dépollution des eaux usées
- 1350 km de collecteurs d'eaux usées
- 15 500 000 m³ d'eaux usées traités



LES COMPETENCES DU SILA

- Traitement des déchets ménagers : 114 communes
- **Assainissement des eaux usées (collectif : 50 communes et non collectif : 41 communes)**
- Suivi scientifique du lac d'Annecy
- Aménagement et préservation de l'environnement du lac d'Annecy

LE SPANC DU SILA

CADRE REGLEMENTAIRE

A partir de la loi sur l'Eau de 1992, notamment sur la partie relative à l'obligation pour les communes de mettre en place le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif avant le 31/12/2005, le SILA a mis en œuvre la **création du SPANC du SILA à partir du 01/01/2005.**

FINANCEMENT DU SPANC

Les différentes prestations de contrôle effectuées par le SPANC sont financées par une **redevance d'assainissement non collectif** :

0.34€/m³ d'eau consommé (tarif 2009).

Cette redevance est appliquée à la suite du 1^{er} contrôle (contrôle diagnostic ou contrôle réalisation).

EFFECTIF DU SPANC

Le SPANC du SILA compte 3 agents à temps plein.



LE SPANC du SILA



- 41 communes (5 EPCI)
- Environ 3000 installations d'assainissement non collectif

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

graie

LE SPANC DU SILA

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Contrôles conception réalisés au 1/11/2009: **516**
- Contrôles diagnostic réalisés au 1/11/2009 : **2458**
- Contrôles réalisation réalisés au 1/11/2009 : **276**
- Contrôles fonctionnement réalisés au 1/11/2009 : **467** (Fréquence de 4 ans)

LES COMPETENCES OPTIONNELLES

Lors de sa séance du 26/01/2009 , le comité du SILA a opté pour la compétence **REHABILITATION** (phase études et travaux sous MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE)

→ création d'un poste supplémentaire d'agent de maîtrise au sein du service pour les suivis administratif, technique et financier des dossiers.

→ Incidence budgétaire et tarifaire de cette prise de compétence (Coût estimatif des dépenses supplémentaires : **30 000 €/an**)

**COMPETENCE REHABILITATION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE
PUBLIQUE DES TRAVAUX**

SOLUTION 1: incidence brute sur la redevance

La prévision budgétaire des recettes du SPANC en 2009 : assiette de 267 206 m³

Augmentation de la redevance :
30000€/267 206 m³ = 0.11 €/m³

La redevance devrait passer de 0.34 € HT/m³ à 0.45 € HT/m³, soit une augmentation de 32.4% sur le HT

Remarque : la compétence réhabilitation est facultative, ainsi l'augmentation de la redevance est conséquente pour l'ensemble des usagers, ce qui est attaquant...

SOLUTION 2 : Frais de gestion sur les travaux de réhabilitation et application des pénalités

- Instauration de 3% de frais de gestion sur le montant des travaux de réhabilitation → sur la base d'un montant moyen de 7 500€ HT de travaux de réhabilitation par installation, pour une prévision de 50 installations réhabilitées par an, la recette attendue liée aux frais de gestion sera d'environ 11 250 € HT

- Application des pénalités prévues par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique → 390 installations concernées à ce jour, à 100 m³/an ce qui correspond à une recette d'environ 13 250 € HT

- Reste environ 5500 € HT/an à équilibrer, soit 5500 €/267 206 m³ = 0.02 € HT/m³

La redevance devrait passer de 0.34 € HT/m³ à 0.36€ HT/m³, soit une augmentation de 5.6 % sur le HT

Avantages de cette solution:

- Participation des usagers qui « bénéficient » de la compétence réhabilitation
- Augmentation moins importante de la redevance

**MISE EN PLACE DE LA PENALITE ANC
(article L1331-8 du Code de la Santé Publique)**

CAS JUSTIFIANT LA MISE EN PLACE DE LA PENALITE D' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mauvais entretien des ouvrages ayant un impact négatif sur l'environnement et/ou générant des risques pour la salubrité publique (1)					
Constat que les travaux demandés lors du précédent contrôle (4 ans) ne sont toujours pas réalisés					
Les ouvrages sont partiellement ou totalement inaccessibles (2)					
Personne absente au contrôle Fonctionnement/Diagnostic					
Personne refusant le contrôle Fonctionnement/Diagnostic					
Vidange réalisée sans bordereau de suivi des matières de vidange (réalisée par un agriculteur, épandues sur la propriété..) dans un délai de 3 mois suivant la demande de vidange					

(1): au moins 1 ouvrage mal entretenu (prétraitement ou traitement)

(2): au moins 1 ouvrage inaccessible (prétraitement, traitement)

CAS NE JUSTIFIANT PAS LA MISE EN PLACE DE LA PENALITE D' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

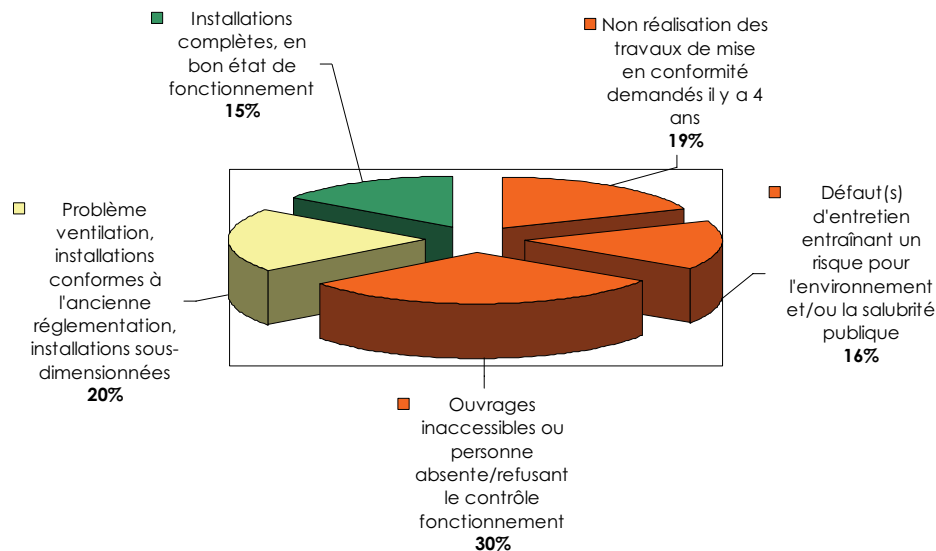
Ventilations de fosse non-conformes					
Filière sous-dimensionnée mais sans impact négatif sur l'environnement et/ou risques sur la salubrité publique (filière bien entretenue)					
Filière constatée incomplète lors du précédent contrôle (4 ans) mais conforme à l'ancienne réglementation (pas de traitement des eaux ménagères)					
Bac à graisses à nettoyer					

CAS PARTICULIERS DU CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT S' AVERANT MAUVAIS MAIS NE JUSTIFIANT PAS LA MISE EN PLACE DE LA PENALITE D' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mauvais fonctionnement de l'installation non constaté lors du précédent contrôle (par contre majoration à mettre en place prochain contrôle si inaction)					
Filière constatée incomplète lors du précédent contrôle (4 ans) mais conforme à l'ancienne réglementation (pas de traitement des eaux ménagères)					

MISE EN PLACE DE LA PENALITE ANC (article L1331-8 du Code de la Santé Publique)

Etat des installations ANC suite aux contrôles FONCTIONNEMENT réalisés
au 07/10/2009



GRAIE - Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

MISE EN PLACE DE LA PENALITE ANC (article L1331-8 du code de la santé publique)

LES ACTIONS A VENIR DU SPANC EN 2010 :

- Analyse des 2150 contrôles diagnostic réalisés, pour comptabiliser le nombre d'usagers entrant dans le cadre de la pénalité
- Envoi d'un courrier de mise en demeure (LR/AR), aux usagers concernés par la pénalité
- Suivi des actions des usagers, suite à la réception du courrier de mise en demeure
- Analyse des rôles d'eau des différentes communes adhérentes pour suivi de la facturation de la pénalité

Et

- Lancement d'opérations de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique (études et travaux) → finaliser au préalable les DCE relatifs aux futurs marchés, d'études et de travaux de réhabilitation pour engager les consultations correspondantes
- Prise de la compétence entretien pour les installations conformes à la réglementation en vigueur et en bon état de fonctionnement. Cette compétence concernera notamment les installations réhabilitées dans le cadre de la compétence réhabilitation du SPANC du SILA.

GRAIE - Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Merci de votre attention



Retour sur la mise en place d'une surtaxe

Moinot Jean-Baptiste

Communauté de communes du Cœur
des Bauges

graie

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Présentation de la Communauté de communes du Cœur des Bauges



14 communes



≈ 950 installations
en ANC



Compétences

- Contrôle bon fonctionnement et d'entretien
- Contrôle diagnostic
- Contrôle réalisation
- Réhabilitation

GRAIE - Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Présentation de la démarche

Pourquoi ?

Trop de visites sans réponses

Retards importants sur le planning

Aucun moyen coercitif sur le règlement actuel

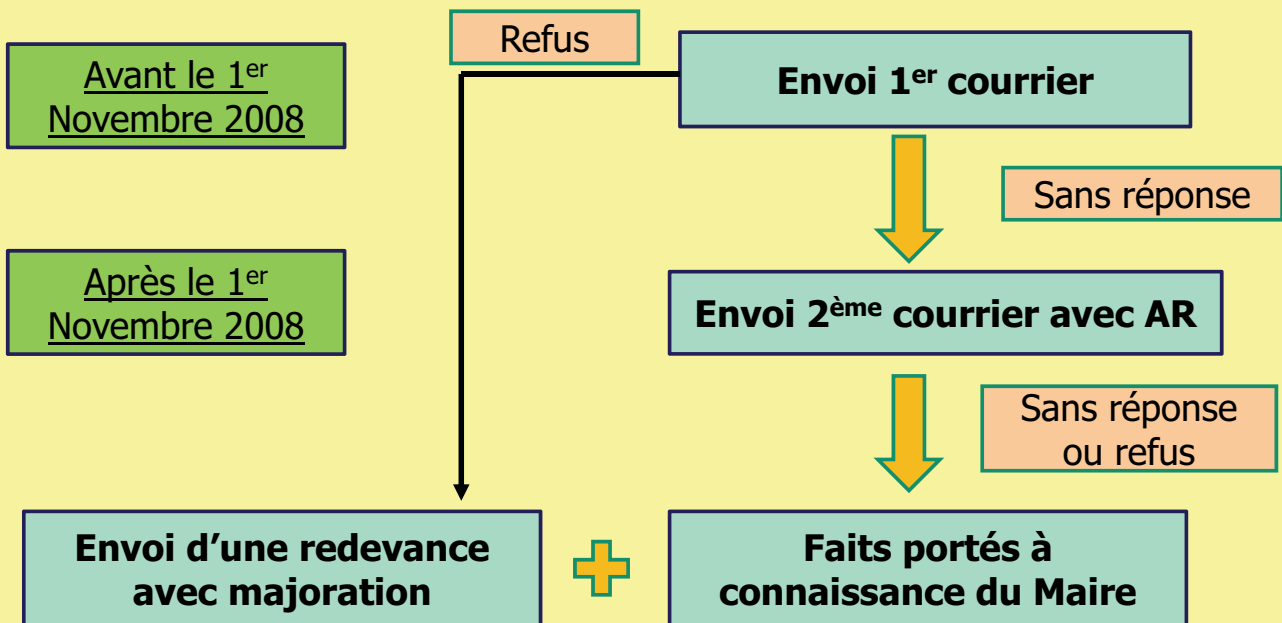
Présentation de la démarche

Quand ?

Proposition d'une surtaxe lors du conseil communautaire du 24.09.08

Mise en application à partir du 1^{er} Novembre 2008

Procédure de mise en place



Ce qui a changé dans la procédure



Modification du contenu des courriers



Modification de l'Art. 6 du règlement de service



Rappel téléphonique des particuliers

Détail de la Surtaxe

➔ Application de l'article L 1331-8 du CSP

➔ Majoration basée sur la redevance ANC (34 €/an)

	Taux de majoration	Montant de la Surtaxe
Courrier sans réponse ou absence non justifiée	50%	51€
Refus de contrôle	100%	68€

Application

➔ Envoi de la surtaxe chaque année, jusqu'à réalisation de la visite.

Application de la surtaxe dans le règlement

Extrait de l'article 6 du règlement de service

Au cas où il s'opposerait à cet accès pour une opération de contrôle technique, les agents du SPANC relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur contrôle. De ce fait, ce refus entraînera l'application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire sera alors astreint, au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé au service public d'assainissement non collectif. Cette redevance peut être majorée dans la limite de 100%. Elle sera appliquée, en cas d'absence non justifiée à un rendez vous fixé par le SPANC ou de non réponse à un courrier fixant un rendez-vous et en cas de refus de visite de contrôle.

Bilan après 1 an



1 seul cas de majoration après « refus de visite »



Difficulté d'application de la majoration



Manque d'implication de la part du Maire

Pistes d'amélioration

Différentes alternatives avant la sanction



Rappel du particulier par téléphone



Entretien avec le Maire et le particulier



Communication efficace et importante

Retour d'expérience avec des mesures plus incitatives (concertation, communication)

Sylvette LEANDRI, Communauté de
Communes du pays d'Aix

Retour d'expérience avec des mesures plus incitatives (concertation, communication)

Sylvette LEANDRI

**SPANC de la Communauté d'Agglomération du
Pays d'Aix en Provence**

graie

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Programme de réhabilitation mené sur le Pays d'Aix en Provence

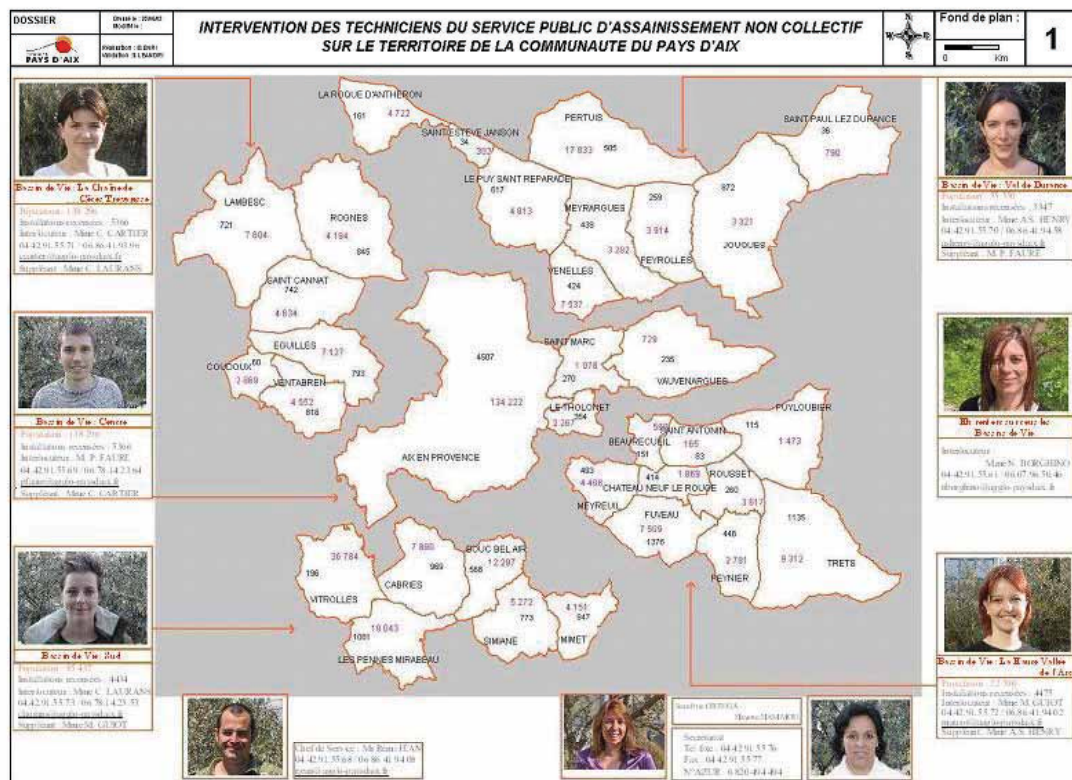
- Contexte du programme de réhabilitation
- Communication : les différents outils
- Relance du programme
- Bilan de l'opération

GRAIE - Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Contexte du programme de réhabilitation

➤ La CPA compte 34 communes et 345 000 habitants.

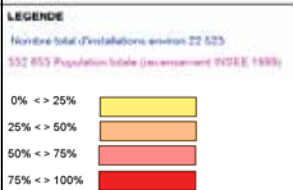
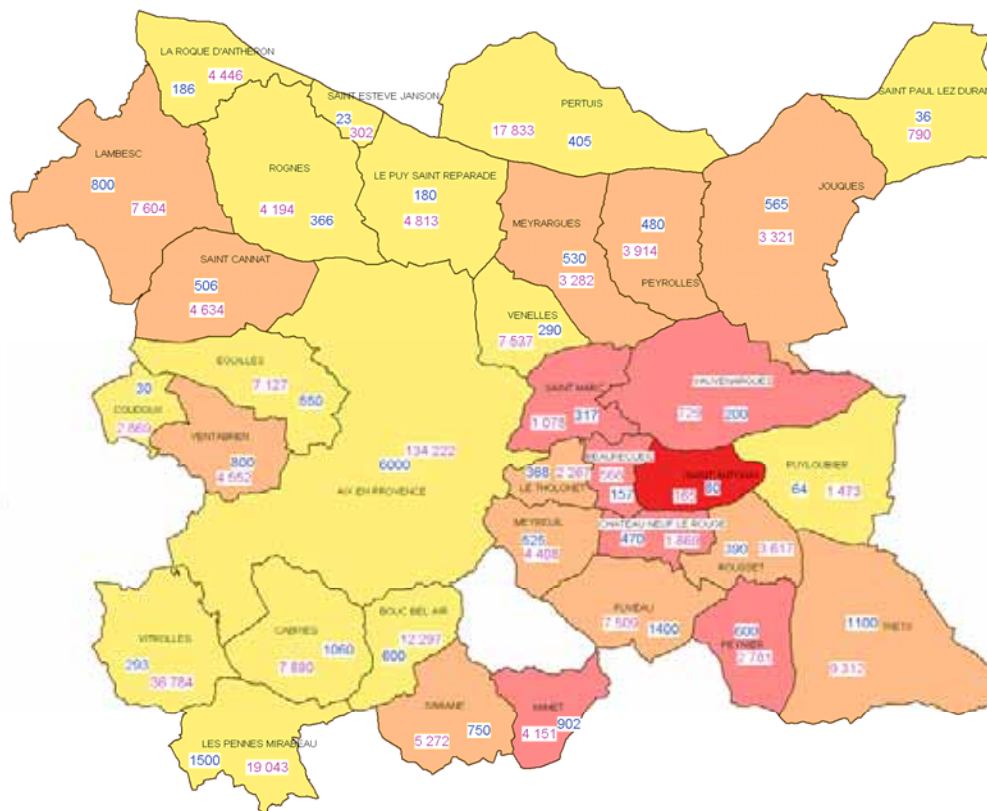
- Le SPANC a été créé le 1^{er} janvier 2004 à la suite du transfert de la compétence de contrôle de l'assainissement non collectif
- 2004 : montée en puissance géographique du service autour du contrôle des installations nouvelles
- 2005-2007 : réalisation du diagnostic de 20 000 installations existantes (prestation de service avec 3 entreprises) soit 80% du parc existant
- 2007-2010 : mise en œuvre du programme de réhabilitation financé par l'Agence de l'Eau et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur



24 000 installations d'Assainissement Non Collectif

Plus de 15 % de la population environ concernés

Plus de 900 dossiers instruits pour des installations nouvelles par an



- Une aide de l'Agence de l'eau portant sur la réhabilitation de 1200 installations (attribuée en octobre 2006) – 50 % dans le cadre du 8^{ème} programme soit 4 875 000 € de subvention sur un montant de 9 750 000 € d'études et travaux
- Un montage via des organismes relais mandatés par l'Agence de l'Eau : la Pact-Arim 13 dans le 13 et Habitat et développement dans le 84

Les usagers éligibles au programme de réhabilitation :

- Les propriétaires dont les installations ont été classées en priorité 1 dans le cadre du diagnostic préalablement réalisé
- Pour autant qu'ils ne soient pas dans une zone où l'assainissement collectif est prévu à court terme (à horizon 5 ans)
- Pour autant que la nécessité de réhabiliter ne soit pas liée à une demande d'urbanisme (extension du bâti)

Les perspectives de réhabilitation sont intégrées très en amont et dès le lancement du diagnostic

- Mise en place d'un groupe de travail sur la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif avec les mandataires de l'Agence de l'Eau, l'Agence de l'Eau, la Région
- Campagne de presse pour annoncer le diagnostic dans le Pays d'Aix magazine et dans les bulletins municipaux
- Création d'un visuel et affichage dans les communes
- Réunions publiques dans chaque commune en présence du maire ou de l'élu délégué à l'assainissement et des mandataires de l'Agence de l'Eau (exposition et diaporama). Ces derniers exposent les aides potentielles de l'Agence de l'Eau

Communication : les différents outils



ass_200400 8/12/04 14:30 Page 2

La CPA lance une campagne de diagnostic concernant le bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel...

Qu'est ce que l'assainissement individuel ?
(ou non collectif)

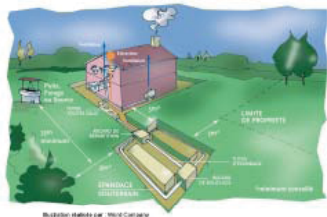
L'assainissement individuel concerne tous les bâtiments qui ne sont pas raccordés au « tout à l'égout » ; essentiellement les maisons individuelles mais aussi certaines installations privées non raccordées à un réseau collectif public (restaurants, campings, artisans ...).

« assainissement non collectif » : c'est le terme utilisé par la réglementation pour parler de l'ensemble du dispositif qui permet la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées.

Pour les particuliers il comprend deux parties :

- Le **prétraitement** : assure par une fosse toutes eaux ou un bac à graisse et une fosse septique,
- Le **traitement** : mis en œuvre au moyen de drains formant un épandage. Il permet l'épuration par le sol et l'infiltration des rejets.

L'ensemble recueille et traite les eaux usées domestiques produites à différents endroits de la maison : toilettes, cuisine, salle de bain et machine à laver.



Pourquoi des visites de diagnostic ?

La loi prévoit que les communes doivent prendre en charge le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif sur les installations nouvelles comme sur les installations existantes. Elles ont transféré cette compétence à la CPA qui a créé un service de proximité : Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), en 2003. Pour les installations existantes, le contrôle de bon fonctionnement nécessite de réaliser un travail préalable de recensement et de diagnostic technique de l'ensemble des installations.

Cette campagne de diagnostic permettra notamment de :

- dresser un état des lieux des installations et de leur fonctionnement,
- repérer les éventuels dysfonctionnements,
- conseiller sur les travaux de réhabilitation à engager si nécessaire.



Qui est concerné par ce diagnostic ?

Toutes les constructions possédant une installation d'assainissement non collectif. On en dénombre environ, 23000 sur le territoire communal.

Concrètement, comment cela va-t-il se dérouler ?

Un Bureau d'Études mandaté par le SPANC va prendre contact avec vous afin de fixer un rendez-vous pour réaliser le diagnostic. Le jour choisi, le technicien prendra connaissance de la conception et de la localisation de votre installation. Les différents éléments seront ensuite inspectés : fosse septique ou fosse toutes eaux, bac à graisse, ventilation, tuyaux de raccordement, épandage...

Ce qu'il faudra prévoir :

- le propriétaire de l'installation (ou son représentant), et l'occupant de l'habitation devront être présents,
- l'accès à l'installation d'assainissement devra être facilité (ouverture de différents regards),
- les documents suivants, (s'ils existent) vous seront demandés :
 - les factures de vidanges et d'entretien de l'installation,
 - les factures de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux,
 - les factures des matériaux utilisés,
 - le dossier de demande d'installation d'un assainissement non collectif.

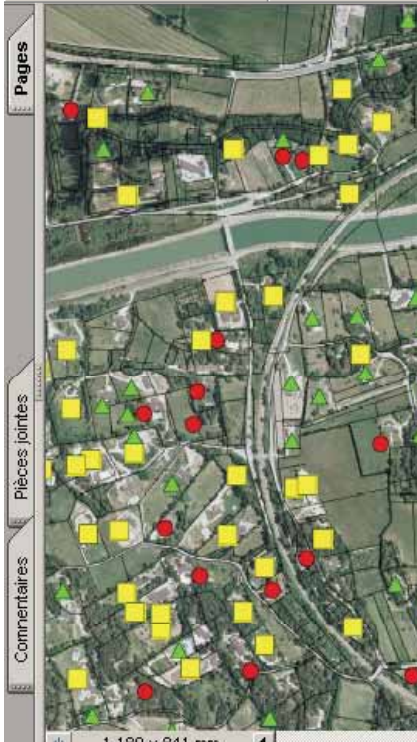
La campagne de diagnostic débutera début 2005 et se poursuivra jusqu'en 2006.

Quelles seront pour vous les conséquences de cette visite ?

Aucune, si votre installation est conforme à la réglementation en vigueur à la date de construction de l'habitation et si aucun dysfonctionnement, ni pollution n'ont été constatés. Par contre, si une pollution avérée est constatée ou si le dispositif présente de graves défauts de conception, le propriétaire de l'habitation sera incité à se mettre en conformité avec l'aide technique du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays d'Als. Le but ? Préserver l'environnement et les milieux aquatiques.

Communication sur le programme de réhabilitation : les différentes cibles

- Les communes à travers le rendu des résultats du diagnostic et l'élaboration de la liste des usagers éligibles au programme de réhabilitation
- Les usagers : à travers un courrier d'information personnalisé
- Les bureaux d'études : information sur le programme de réhabilitation et élaboration d'un cahier des charges pour l'étude de faisabilité et le dimensionnement des installations
- Les installateurs : en les sensibilisant sur le marché qui s'ouvrira mais dans le même temps en les avertissant sur le fait que les devis seraient regardés de près



1 189 x 841 mm



Les résultats du diagnostic sont les suivants :

- 29 % des installations visitées sont défectueuses et classées en priorité 1 (selon la grille établie par l'Agence de l'Eau). Elles nécessitent une réhabilitation rapide.
- 45 % des installations sont classées en priorité 2 et nécessiteront une réhabilitation à moyen terme
- 26 % des installations ne nécessitent aucun travaux



3^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

LE NOUVEAU CADRE D' ACTIONS

Protéger l'eau en Pays d'Aix

L'eau est un symbole pour notre pays qui compte tant de canaux, rivières et ruisseaux. Mais cette eau est fragile. Et l'assainissement, tout particulièrement celui des 24 000 foyers utilisant des installations individuelles existantes ou des installations nouvelles, doit être maîtrisé. Un service communautaire spécialisé est en place depuis le 1^{er} janvier 2004. Cette mesure illustre bien l'action volontaire de la CPA pour notre bien commun. La vigilance de chacun et le respect des règles qui s'imposent dès aujourd'hui à tous les propriétaires, garantissent l'avenir de ce patrimoine que nous devons transmettre à nos enfants. La CPA complète ainsi très concrètement sa politique environnementale pour notre bien commun.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Références réglementaires

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
- Arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement relatif aux installations d'assainissement non collectif du 6 mai 1996
- Arrêté préfectoral relatif aux installations d'assainissement non collectif du 9 mai 2000

Références techniques

Le règlement technique "assainissement non collectif" est disponible auprès de l'AFNOR
 Tél.: 01 41 62 00 00 - www.afnor.fr

Un exemple de financement possible

Dans les cas les plus classiques, le coût des travaux de réhabilitation peut varier de 6 000 à 9 000 € pour une installation.

Pour une installation	
Montant de l'étude	1 000 € TTC
Montant des travaux	7 000 € TTC
Montant total	8 000 € TTC
Subvention de l'Agence de l'Eau 50 % du montant de l'étude	500 €
50 % du montant des travaux (subvention plafonnée à 3 562 €)	3 500 €
Total des subventions	4 000 €
Reste à la charge du propriétaire	4 000 € TTC
<i>soit seulement 50 % du coût total</i>	

Des subventions complémentaires peuvent dans certaines conditions être obtenues auprès de la Région, de la Communauté du Pays d'Aix, de l'ANAH et des caisses de retraite.

IMPORTANT

Pour pouvoir bénéficier des subventions Les travaux ne doivent pas commencer avant que le Pact-Arim13 ait donné son autorisation de démarrage des travaux. Il doit être réalisé par une entreprise. La visite du SPANC en fin de chantier et avant recouvrement conditionne leur versement.

Pour toute information et adhésion au programme
 contact: Pact-Arim13, Valérie SCHOM
 Tél.: 04 91 11 63 10 - Fax: 04 91 02 92 91
 L'Estelo - 1, chemin des grives - 13 013 Marseille - vschom@pact-arim13.org

Le dépôt des dossiers d'assainissement se fait à l'adresse postale suivante: Communauté du Pays d'Aix - SPANC
 CS 40068 - 13626 Aix-en-Provence cedex 1
 Tél.: 04 42 91 55 75 - Fax: 04 42 91 35 77 - www.aggl-paysd Aix.fr

ASSAINISSEMENT

Assainissement non collectif (ou individuel ou autonome)

Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses

mode d'emploi...

Questions/Réponses



Service public d'assainissement non collectif en Pays d'Aix (SPANC)



Pourquoi un programme de réhabilitation à l'échelle du Pays d'Aix ?

Pour améliorer l'environnement et la protection des ressources en eau sur le Pays d'Aix...

Conformément aux missions qui lui sont données par la loi, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté du Pays d'Aix a réalisé le diagnostic des installations d'assainissement non collectif. Ceci constitue le premier contrôle. Il permet d'évaluer l'état des installations et de caractériser leur fonctionnement. Il ressort de cet état des lieux que plus de 26 % des installations devront être renouvelées parce qu'elles ont un impact sanitaire et environnemental. Ces installations ont été classées en priorité 1 dans le cadre du diagnostic. L'Agence de l'Eau initie un premier programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui permettra d'aider financièrement les particuliers devant faire ces travaux de réhabilitation.

Quels sont les usagers concernés par ce programme ?

Tous les usagers dont l'installation a été classée en priorité 1 sont concernés. (voir le compte-rendu de visite envoyé)
Toutefois le programme s'adressera dans un premier temps aux installations "points noirs" ayant le plus fort impact sur l'environnement selon la classification établie par l'Agence de l'Eau.
Les constructions concernées devront être antérieures à 1996 et la réhabilitation ne devra pas être liée à une extension du bâti.

Quels sont les partenaires de ce programme ?

• **L'Agence de l'Eau** est à l'origine du programme qui va porter sur la réhabilitation de 1200 installations sur le Pays d'Aix.

Les travaux, comme les études de faisabilité préalables, seront subventionnés dans le cadre de ce programme.

• **Les autres partenaires financiers**

Une aide complémentaire pour les travaux peut être apportée par :

- La Région sous conditions particulières pour les installations dites "points noirs".
- La Communauté du Pays d'Aix et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour les propriétaires-bailleurs et les propriétaires-occupants sous condition de ressources.
- Certaines caisses de retraite éventuellement et sous conditions de ressources.

• **Le relais local**

Le Pact-Arim13 est l'organisme relais que l'Agence de l'Eau a désigné pour mettre en œuvre ce programme et servir d'interlocuteur auprès des usagers. Il est chargé de constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et également de l'ANAH et des caisses de retraites

• **Le contrôleur réglementaire et technique**

Le SPANC assure la mission de contrôle des projets de réhabilitation des installations d'assainissement, d'abord sur dossier puis sur le terrain après réalisation des travaux mais avant recouvrement (une redevance vous sera demandée à la réception du dossier).

En fonction des situations et sous réserve de respecter les

subventions, un projet de réhabilitation pourra bénéficier de 25% du montant de coopération.

Comment procéder ?

1 Vous avez reçu un courrier du Pact-Arim13 vous indiquant qu'à la suite du diagnostic réalisé par le SPANC, votre installation a été jugée comme défectueuse et polluante. Vous pouvez adhérer au programme de réhabilitation proposé en renvoyant votre demande de réhabilitation au Pact-Arim13 qui vous a écrit.

2 Le Pact-Arim13 prend rendez-vous et se déplace à votre domicile pour vous expliquer la marche à suivre, il vérifie la recevabilité de votre demande.

3 Vous faites réaliser une étude de faisabilité par un bureau d'études spécialisé, selon le cahier des charges qui vous aura été remis. Cette étude déterminera les travaux à réaliser pour réhabiliter votre installation. Elle permettra également d'estimer leur coût.

4 Vous complétez le dossier d'assainissement également communiqué lors de la première prise de contact en tenant compte des conclusions de l'étude et vous l'envoyez ou vous le déposez au SPANC qui instruit le dossier.

5 Vous recevez l'avis favorable du SPANC et consultez plusieurs entreprises de votre choix sur la base de l'étude de faisabilité.

6 Vous transmettez le devis retenu au Pact-Arim13.

7 Vous réalisez les travaux dès que le Pact-Arim13 vous a envoyé une autorisation de démarrage de travaux.

8 Vous faites contrôler le chantier avant remblaiement par le SPANC qui vous sera adressé ainsi qu'au Pact-Arim13. Cette condition est obligatoire pour les subventions.



Une démarche complexe pour les usagers



DIRECTION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Service Public d' Assainissement Non Collectif

SPANC

PROGRAMME DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN PAYS D' AIX

Vous venez d' obtenir l' avis technique du SPANC sur votre projet de réhabilitation d' assainissement non collectif. Ce programme de réhabilitation, qui vous permet de bénéficier de subventions à taux exceptionnel, **est limité dans le temps** :

Il vous faut donc dès à présent consulter des entreprises qui réalisent des travaux d' assainissement pour obtenir des devis. Les devis seront établis sur la base de votre dossier ci-joint validé par le SPANC. demandés en 3 exemplaires originaux

établis avec une TVA à 5,5 %

détaillés

tamponnés et signés par l' entreprise

①

Attention ! Les devis doivent être

②

Dès que vous aurez choisi l' entreprise qui réalisera vos travaux d' assainissement, il vous faudra **transmettre au Pact-Arim 13** :

→ le devis retenu en 3 exemplaires originaux,

→ le rapport de votre étude de faisabilité en 1 exemplaire original,

→ la facture de l' étude de faisabilité en 2 exemplaires originaux,

→ un Relevé d' Identité Bancaire (RIB)

Le Pact-Arim 13 sera alors chargé de vérifier et de valider les devis et de présenter votre dossier auprès des organismes qui attribuent les subventions (Agence de l' Eau ...).

③

Vous recevrez ensuite un courrier du Pact Arim 13 vous autorisant à commencer les travaux.

Rappel : les travaux d' assainissement ne doivent jamais être réalisés sans l' autorisation préalable du Pact-Arim 13.

Coordonnées du Pact-Arim 13 :

L' Estello - 1, chemin des grives - 13 013 MARSEILLE

Tel : 04 91 11 63 10 Fax : 04 91 02 92 91



Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Relance du programme

**Objet : Assainissement non collectif**

Madame, Monsieur,

Votre installation d' assainissement non collectif a fait l' objet d' un diagnostic réglementaire réalisé par la Communauté du Pays d' Aix. Suite à ce diagnostic, l' assainissement de votre propriété a été considéré défectueux au regard de son impact environnemental et/ou sanitaire.

C' est pourquoi l' association (Habitat et Développement 84) vous a proposé d' adhérer au programme de réhabilitation et de bénéficier d' une subvention de l' Agence de l' Eau (50% de subvention sur les études et travaux réalisés), complétée selon les cas d' une aide de l' ANAH (ou du Conseil Régional).

Toutefois, il semblerait que vous n' ayez pas adhéré à ce jour au programme de réhabilitation.

C' est pourquoi nous nous permettons de vous rappeler, au titre du pouvoir de police du maire, que vous êtes responsable, en tant que propriétaire, du bon fonctionnement de votre installation. Comme le prévoit la réglementation (loi sur l' Eau du 30 décembre 2006), vous avez un délai de 4 ans pour réaliser ces travaux.

Néanmoins, nous sommes aujourd' hui dans une démarche incitative, et nous vous invitons à **retourner à l' Habitat et Développement 84 le coupon réponse joint au présent courrier dans les meilleurs délais**. En effet, ces conditions de financement exceptionnelles **sont valables pour des travaux effectués avant l' été 2009** et les subventions seront versées par ordre d' arrivée des dossiers complets. Etant donné le temps nécessaire entre la constitution du dossier et la réalisation des travaux, il n' y a plus de temps à perdre !

Nous sommes persuadés que vous comprendrez l' intérêt d' adhérer à ce programme, tant sur le plan personnel, par l' aide financière apportée, que collectif, par votre action en faveur de la protection de l' environnement et de la ressource en eau de votre commune.

Nous vous prions d' agréer, Madame, Monsieur, l' expression de nos salutations distinguées.

Maryse JOISSAINS-MASSINI

Frédéric GUINIERI

Député Maire d' Aix en Provence

Vice Président de la Communauté du Pays d' Aix
Délégué à l' assainissement

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Bilan du programme de réhabilitation

- La relance a permis de faire augmenter le nombre d'adhésions au programme de 40 % - Lancé en mai 2007, en septembre 2008 le programme n'était potentiellement consommé qu'à hauteur de 20 %
- On note une différence significative entre l'adhésion au programme et l'aboutissement du dossier technique et administratif – presque 50 % des projets sont abandonnés en cours de route
- Au final le programme de réhabilitation sera consommé à 80 %
- 20 % des installations défectueuses auront été réhabilitées dans le cadre de ce premier programme

Démarches départementales : exemples de grilles d'évaluation

Anthony BOREL, Violette RAVEL, Céline
SEVESTRE, Départements du Jura, du Rhône
et de Saône et Loire 149

44

Démarches départementales : exemples de grilles d'évaluation

**Anthony Borel, Violette Ravel et
Céline Sevestre**

Départements du Jura, du Rhône et de Saône-et-Loire

graie

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Sommaire

- Pourquoi une réflexion sur l'impact des rejets au milieu naturel?
- Points communs des démarches départementales
- Présentation des grilles d'évaluation avec retours et applications

Pourquoi une réflexion sur l'impact des rejets au milieu naturel?

- Loi sur l'eau 2006 introduisant le délai de 4 ans
- Arrêté du 7 septembre 2009
 - demande toujours à distinguer les travaux à effectuer dans un délai de 4 ans, et ce, en raison de « risques sanitaires et environnementaux **dûment constatés** ».

Pourquoi une réflexion sur l'impact des rejets au milieu naturel?

- Effets de la réglementation sur le rôle des SPANC :
 - plus de pouvoir et de responsabilités
 - classer les dispositifs devant être réhabilités sous 4 ans : mission délicate en connaissance des coûts engendrés
 - la liste des travaux à réaliser sous ce délai doit être :
 - **inhérente au risque réel**
 - **applicable, réaliste**

Pourquoi une réflexion sur l'impact des rejets au milieu naturel?

- Des limites aux outils existants
 - 1) Difficulté d'utilisation des grilles existantes:
critères larges, notes obtenues parfois inadaptées
→ jugements différents, au-delà de la technicité,
fonction des exigences et de la perception du risque
 - 2) Limite de la multiplicité des grilles
→ service rendu inégal

Points communs des démarches départementales

- Objectifs
- Elaboration d'un outil avec les SPANC du territoire
- Deux volets de critères d'évaluation :
 - descriptif des ouvrages et fonctionnement
(composition, dimensionnement, usures, etc.)
 - prise en compte des impacts environnementaux
et sanitaires
(lieu du rejet, zones sensibles, ...)

Présentation des grilles

- Département du Jura

- Créer un **outil de terrain** sous forme de « grille »;
- **Utilisable par « tous »**, quelque soit « l'œil » du **technicien SPANC** (novice, confirmé), sa localisation géographique, etc.;
- **Applicable par l'ensemble du réseau SPANC 39 dès le début des 2^{ème} visites de bon fonctionnement**
(utilisation optionnelle sur les diagnostics de l'existant par les SPANC volontaires)

Présentation des grilles

- Département du Jura

- Département rural : 544 communes dont 70 % moins de 300 habitants.
- 1 seul bassin d'agence de l'eau : RMC
- 17 SPANC exerçant leurs missions, soit les 2/3 du département couvert par un SPANC.
 - ↳ A noter que 100 % des SPANC présents dans le Jura participent aux Rencontres Départementales et ont contribué à l'élaboration de cette grille.

Présentation des grilles

- Département du Jura

Les étapes d'élaboration de la grille :

- 👉 **5 sessions**, dites « Groupes de travail » ont été nécessaires pour finaliser cet outil, regroupant en moyenne **10 à 12 personnes par séance**.
- 👉 **2 volets pour la construction de la grille :**
 - Un volet « **COMPOSANTS de la filière** » - Approche des **PRESCRIPTIONS techniques**.
 - Un volet **IMPACTS environnementaux et/ou sanitaires des rejets d'effluents**.

Présentation des grilles

- Département du Jura

Les critères étudiés dans chaque volet :

- 👉 **Un volet « COMPOSANTS de la filière » - Approche des PRESCRIPTIONS techniques :**
 - composition de la filière (traitement, prétraitement, etc.)
 - dimensionnement de chaque ouvrage,
 - compléments au prétraitement (ventilation) et traitement (adapté à la nature du sol)
 - dégradations / usures observées,
 - fonctionnement du prétraitement et du traitement,
 - entretien des ouvrages,
 - accessibilité des ouvrages.

Présentation des grilles

- Département du Jura

Les critères étudiés dans chaque volet :

☞ Un volet Grille 2-Volet « impacts environnementaux et sanitaires » :

- *Le rejet en milieu superficiel,*
- *Le rejet en milieu souterrain,*
- *La densité de l'habitat.*

☞ A noter que pour les rejets en milieu SUPERFICIEL et SOUTERRAIN, trois catégories d'impacts sont distinguées :

- *Pas ou peu d'impact.*
- *Risque environnemental et sanitaire suspecté.*
- *Impact avéré ou visible.*

Présentation des grilles

- Département du Jura

Application de la grille et ses deux volets :

☞ La grille-volet 1 « Approche prescriptions techniques » s'applique à **toutes les habitations ayant recours à l'ANC.**

1. Chaque **critère étudié** donne lieu à un système **d'attribution de points.**
2. La **somme des points** permet de déterminer si la **filière respecte ou non les prescriptions techniques** (dimensionnement, fonctionnement, entretien).
3. Si **non respect** des prescriptions techniques, **utilisation du volet 2** de la grille « impacts environnementaux et sanitaires ».

Présentation des grilles

• Département du Jura

Approche PRESCRIPTIONS TECHNIQUES du dispositif existant

Composition de la filière	COMPLETE			INCOMPLETE			INEXISTANTE
	La filière possède :			La filière possède :			Rejets directs ou stockage des EU.
<ul style="list-style-type: none"> - un prétraitement sur l'ensemble des EU + - un ou des dispositifs de traitement sur l'ensemble des EU prétraités. 	6			3			1
	- un prétraitement des EU (EV + EM) sans dispositif de traitement.			- un prétraitement des EU (EV + EM) sans dispositif de traitement.			
Dimensionnement / ouvrage	PRETRAITEMENT / ouvrage			TRAITEMENT / ouvrage			
	Réglementaire (prescriptions techniques).	Acceptable / charge entrante réelle.	sous dimensionnée (charges réelles > à la charge théorique)	Réglementaire (prescriptions techniques).	Acceptable / charge entrante réelle.	sous dimensionnée (charges réelles > à la charge théorique)	
	+1	0	-1	+1	0	-1	
Compléments prétraitement + traitement	VENTILATION / ouvrage de prétraitement			ADAPTATION du dispositif aux caractéristiques de la parcelle			
	Oui	Non		Oui	Non		
Dégradations et usures / ouvrage	Non	Oui		Non	Oui		
	+1	-1		+1	-1		
Fonctionnement	Ht <50%	50% < ht < 70%	> à 70% ou - non mesurée - aucun entretien	- bon écoulement. - répartition correcte des effluents. - aspect limpide du rejet (présence N03-) - pas de nuisances visuelles	- Mauvais écoulements et/ou répartition inégale. - Végétation indésirable. - problème ou nuisance constatés (regard en charge, eau stagnante ou zone humide, écoulement superficiel ou à proximité. - Aspect trouble du rejet.		
	3	2	1	3	1		
Réalisation de l'entretien	Prestataire agréé		Prestataire non agréé				
Accessibilité de la filière	Oui			Partielle		Non	
	+1		-1	0		-1	
> à 15 = installation sans besoin d'évaluer risques sanitaires ou environnementaux visibles ou de nuisances.							

Présentation des grilles

• Département du Jura

Grille volet 1- Approche prescriptions techniques

Dimensionnement / ouvrage	PRETRAITEMENT / ouvrage			TRAITEMENT / ouvrage		
	Réglementaire (prescriptions techniques).	Acceptable / charge entrante réelle.	sous dimensionnée (charges réelles > à la charge théorique)	Réglementaire (prescriptions techniques).	Acceptable / charge entrante réelle.	sous dimensionnée (charges réelles > à la charge théorique)
	+1	0	-1	+1	0	-1

Présentation des grilles

- Département du Jura

Grille volet 1- Approche prescriptions techniques

Fonctionnement	Ht < 50%	50% < ht < 70%	> à 70% ou - non mesurée - aucun entretien	- bon écoulement. - répartition correcte des effluents. - aspect limpide du rejet (présence N03-) - pas de nuisances visuelles	- Mauvais écoulements et/ou répartition inégale. - Végétation indésirable. - problème ou nuisance constatés (regard en charge, eau stagnante ou zone humide, écoulement superficiel ou à proximité. - Aspect trouble du rejet.
	3	2	1	3	1
Réalisation de l'entretien	Prestataire agréé		Prestataire non agréé		
	+1		-1		
Accessibilité de la filière	Oui		Partielle		Non
	+1		0		-1
> à 15 = installation sans besoin d'évaluer risques sanitaires ou environnementaux visibles ou de nuisances.					

GRAIE - Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Présentation des grilles

- Département du Jura

☞ La grille-volet 2 « Impacts environnementaux et sanitaires » **concerne toutes les habitations en ANC ne respectant pas les critères de la grille volet 1,** (soit les filières < à 15 pts).

1. Chaque **critère étudié** donne lieu à un système **d'attribution de points.**
2. Deux modes de rejets sont identifiés : **milieu souterrain ou milieu superficiel.**
3. Trois catégories classent les filières en fonction du nombre de points attribués.

GRAIE - Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Présentation des grilles

• Département du Jura

Impacts environnementaux et sanitaires des ANC non « R »

	Pas ou peu d'impacts	Risques suspectés	Impact avéré ou visible
Rejet milieu superficiel	ENVIRONNEMENTAL		
	- Présence d'un milieu intermédiaire (fossé enherbé). - Exutoire à écoulement permanent ou « taille » du cours d'eau pour dilution. 3	- Absence de milieu intermédiaire. - Exutoire à écoulement temporaire. - Petits cours d'eau à faible débit - Arrêté préfectoral de biotope 2	- Impact visible ou vérifié (IBGN). - Zone sensible, zone de baignade, zone de pêche, zone touristique. - Tête de bassin 1
	SANITAIRE		
	Pas de risque de contact avec le rejet 3	Rejet accessible uniquement à l'utilisateur (propriété privée) 2	Rejet sur domaine public ou accessible au grand public. 1
HABITAT	ISOLE : + 3	RAPPROCHE : + 2	DENSE : + 1
Rejet milieu souterrain	ENVIRONNEMENTAL		
	- Infiltration par DISPERSION sur sol ADAPTE 3	- Infiltration par DISPERSION / CONCENTRATION sur sol INADAPTE (mince, karstique) 2	X
	SANITAIRE		
	- Pas de zone humide ou stagnation d'effluents (pas de contact) 3	- Périmètre de protection ELOIGNE AEP. - Stagnation d'effluents sur domaine privé de l'utilisateur. 2	- Zone d'infiltration dans périmètre de protection RAPPROCHE AEP. - Stagnation d'effluents sur domaine public ou accessible au grand public. 1
	PI	RS	IAV

≤ à 5 = ANC présentant un impact avéré ou visible. ⇒ IAV priorité 1

> ou égal à 7 = ANC ne présentant pas peu d'impact environnemental visible ⇒ PI

4 < ANC type NC priorité 2 < 7 = ANC pouvant présenter un risque Enviro et/ou Sanitaire suspecté ⇒ RS priorité 2

Présentation des grilles

• Département du Jura

Impacts environnementaux et sanitaires des ANC non « R »

	Pas ou peu d'impacts	Risques suspectés	Impact avéré ou visible
Rejet milieu superficiel	ENVIRONNEMENTAL		
	- Présence d'un milieu intermédiaire (fossé enherbé). - Exutoire à écoulement permanent ou « taille » du cours d'eau pour dilution. 3	- Absence de milieu intermédiaire. - Exutoire à écoulement temporaire. - Petits cours d'eau à faible débit - Arrêté préfectoral de biotope 2	- Impact visible ou vérifié (IBGN). - Zone sensible, zone de baignade, zone de pêche, zone touristique. - Tête de bassin 1
	SANITAIRE		
	Pas de risque de contact avec le rejet 3	Rejet accessible uniquement à l'utilisateur (propriété privée) 2	Rejet sur domaine public ou accessible au grand public. 1
HABITAT	ISOLE : + 3	RAPPROCHE : + 2	DENSE : + 1

Retours et applications

- *Département du Jura*

Un retour d'expérience faible (16 mois) présentant un bilan mitigé.

☒ Points POSITIFS

- ☞ Grille précise qui peut s'appliquer à la quasi-majorité des cas rencontrés.
- ☞ Rédaction du document après une longue réflexion commune de la problématique ⇒ méthodologie départementale.
- ☞ Approche cohérente des visites de bon fonctionnement des SPANC 39 en analysant les mêmes paramètres, avec une classification à 3 catégories où chaque SPANC est libre d'une éventuelle stratégie de réhabilitation.

Retours et applications

- *Département du Jura*

Un retour d'expérience faible (16 mois) présentant un bilan mitigé.

☒ Points NEGATIFS

- ☞ Grille précise et donc complexe au vu de la densité des informations à vérifier.
- ☞ Réflexion isolée même si rapprochement avec le CG71 et leur réseau SPANC au moment de la réflexion.
- ☞ Quelle suite à donner une fois les installations « classées » dans une des 3 catégories ? Faut-il établir un sous-classement pour identifier les priorités milieux ?

Retours et applications

- *Département du Jura*

Un retour d'expérience faible (16 mois) présentant un bilan mitigé.

⊗ **En conclusion**

- ☛ Outil de terrain **existant**, issu de la **concertation** d'un groupe de travail, **mais perfectible** qui doit être **simplifié** pour les utilisateurs tout en **restant objectif**.
- ☛ Actuellement un rapprochement au **niveau régional voire inter-région** est en cours pour approfondir cette ébauche d'outil, et **mutualiser** ainsi l'expérience de chaque département, afin d'offrir un **outil le plus précis possible au service du suivi de terrain des filières.**

Présentation des grilles

- Département du Rhône

- ☛ Utilisation de la grille Agence de l'eau RM&C du 8^{ème} programme, annotée par le SATAA et les SPANC du Rhône, et légèrement adaptée
- ⇒ Volonté de fournir un outil commun à tous les SPANC dès les premiers contrôles pour homogénéiser les pratiques
- ⇒ Classement des installations pour pointer les plus défectueuses (en complément du rapport de visite)

Présentation des grilles

- Département du Rhône
 - Territoire mixte urbain / rural : 293 communes, 63 SPANC actifs et 2 agences de l'eau
- ⇒ Choix d'une grille facile à appliquer et assez discriminante pour établir des catégories (dont la priorité 1, dite « point noir »)
- ⇒ Identification aisée de l'état de l'installation par les techniciens de SPANC, les élus mais aussi les usagers

Présentation des grilles

- Département du Rhône
 - Grille d'évaluation :
 - Cible l'ensemble des ouvrages (pré-traitement et traitement) et non uniquement le type de filière,
 - Identifie les dysfonctionnements majeurs
 - Prend en compte les rejets et la densité de l'habitat
 - Établie des catégories (donne une vision de l'étalement du programme de réhabilitation du parc d'installations)

Présentation des grilles

Fonctionnement du dispositif d'ANC :

Critère	Risque fort		Risque moyen		Risque faible à nul	
		2		1		0
Nature de la filière (pré-traitement et traitement)	Dispositif non visitable Pas de fosse Fosse seule		Sous dimensionnée et/ou branchement des eaux pluviales		Adaptée, dans l'ensemble, à la réglementation actuelle et à l'habitat	
Dysfonctionnement générant des odeurs	Gêne pour le voisinage		Gêne pour l'utilisateur		Pas de gêne olfactive	
<u>Dysfonctionnement</u> générant des suintements d'eau usées ou un écoulement / rejets <u>visibles</u>	Suintements et/ou écoulements atteignant les parcelles voisines / écoulement dans la parcelle proche habitation		Suintements autour du dispositif sans atteindre les parcelles voisines		Pas de suintement Pas de rejets visibles	
Somme =	

GRAIE - Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Présentation des grilles

Impacts sur le milieu et risque sanitaire :

Critère	Risque fort		Risque moyen		Risque faible à nul	
		2		1		0
Rejet par infiltration ¹	Faible profondeur de la nappe Zone hydrogéologiquement sensible à la pollution Périmètre de protection de captage AEP, captage privé destiné à la consommation humaine, etc.		Remontée de la nappe à - 2 m de profondeur		Nappe à + 2 m de profondeur Hors périmètre de protection de captage AEP	
² Rejet dans le milieu superficiel	Zone de loisirs aquatiques, périmètre rapproché du barrage de la Gimond		Milieu superficiel non adapté ³ (milieux stagnants et fossés non enherbés)		Milieu superficiel infiltrant, ou diluant le rejet (fossés enherbés, cours d'eau)	
Densité de l'habitat	Habitat dense ⁴		Habitat rapproché ⁵		Habitat isolé	
Somme =	

GRAIE - Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Présentation des grilles

- Département du Rhône

- ☛ Les priorités sont définies en fonction de la note globale :

Priorité 1 (urgent) note de 6 à 12

Priorité 2 note de 3 à 5

Priorité 3 note de 0 à 2

=> Outil de travail qui doit être utiliser avec un certain recul et connaissance (sens critique) et l'adapter aux contraintes locales.

Retours et applications

- Département du Rhône

- ⇒ Outil de travail devenu une pièce essentielle à notre politique d'aide à la réhabilitation (classement « point noir » exigé pour l'instruction des dossiers de subventions)

- ⇒ Largement utilisée sur tout le territoire

- ⇒ Bon retour d'utilisation même par les prestataires

Présentation des grilles

- Département de Saône-et-Loire
 - Réflexion transmise aux Agences de l'eau et au Ministère:
 - soit les SPANC continuent à travailler avec une grille personnalisée par collectivité (risque d'inégalité d'un territoire à l'autre, pouvoir de police à mettre en œuvre et recours en justice éventuels)
 - soit une réflexion est menée au niveau national
 - vers une harmonisation des pratiques et du service rendu

Présentation des grilles

- Département de Saône-et-Loire
 - Territoire rural étendu : 574 communes, 60 SPANC et 2 agences de l'eau
 - demande d'harmonisation des méthodes
 - Objectifs : faciliter le travail des élus et des techniciens et faire en sorte que les citoyens aient un même service rendu

Présentation des grilles

- Département de Saône-et-Loire
 - ébauche de grille d'évaluation et d'une liste des secteurs sensibles
 - grille simplifiée :
 - ➔ tableau à double entrée
 - ➔ sans notation
 - ➔ conseils de travaux ou d'entretien spécifiques à chaque partie du traitement (l'ensemble n'est pas systématiquement à réhabiliter)

Détermination de la non-conformité = risque de pollution et/ou sanitaire

Utilisation de la grille:

La liste des travaux figurant dans la colonne de droite indique des travaux à faire dans les 4 ans si la croix est portée sur une case rouge (risque sanitaire) ou sur une case orange (impact sur le milieu) et à faire sans urgence si la croix est portée dans une case jaune.

			impact sur le milieu				risque sanitaire			Liste des travaux	Entretien
			rejet en zone sensible répertoriée (RNABE, tête de bassin, autre)	rejet dans puits perdu avec sol inadapté, rejet ou infiltration dans sol inadapté (karsts, nappe proche)	rejet dans cours d'eau temporaire, eaux stagnantes	nul (infiltration sol adapté, cours d'eau permanent)	PPC, puits, zone de loisir (baignade, pêche...), proximité école	rejet accessible au public (rejet dans fossé, mare...), densité de l'habitat (?m)	aucun élément		
filière	pré-traitement	inexistant								installer prétraitement	
		rejet direct d'eaux ménagères								installer prétraitement	
	traitement	inexistant									
fonctionnement	pré-traitement sans traitement	fosse non étanche (niveau fil d'eau bas)									
		fonctionnement altéré (déformation, affaissement, manque cloison, coude, corrosion, panne d'aération, préfiltre, dysfonctionnement mécanique)									
	traitement	départ de boues									vidange
		mauvaise infiltration (mise en charge du regard de répartition, stagnation regard de bouclage, suintements)								3) remplacer massif filtrant	1) curer drains et obturer un drain 2) alterner obturation pour décolmater autres drains

Présentation des grilles

- Département de Saône-et-Loire
 - réflexion en collaboration avec le Jura, afin de faire des propositions d'outils et de les tester
 - dans l'attente des textes et d'apports éventuels, ébauche de grille peu testée et non validée
 - propositions d'outils et réflexions transmises aux Agences de l'eau et au Ministère

Etablissement de la liste des installations non conformes

Natacha PORTIER, Aurore KAISER,
Communauté de Communes du Pays de
l'Arbresle

L'établissement de la liste des installations non conformes

Aurore KEISER et Natacha PORTIER

Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

graie

Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Le SPANC de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

18 communes membres.

Environ 3000 installations existantes.

Une personne recrutée pour la gestion du SPANC et des marchés de prestation de services pour la réalisation des diagnostics.

Diagnostics réalisés de juin 2005 à juin 2009.

Contrôle périodique en cours et animation d'opérations de réhabilitation groupée pour inciter la réhabilitation des installations prioritaires au vu de la liste des installations non conformes établies.

GRAIE - Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Un diagnostic et un classement des installations

Les diagnostics sont réalisés par des techniciens prestataires et suivis par le SPANC.

Un cahier des charges précise les modalités de réalisation des diagnostics et le rendu attendu de chaque étude, réalisée à l'échelle communale :

- diagnostic à l'aide d'un formulaire de terrain type,
- réalisation d'un croquis,
- renseignement de la grille d'évaluation du Département du Rhône,
- classement de l'installation contrôlée.

Une réunion de rendu est organisée avec les élus de la commune concernée, le technicien prestataire, le SPANC et les financeurs (Département, Agence de l'Eau).

Un classement double pour une définition plus précise

- Classement des installations, selon le SPANC :
 - Classe A : conforme à la réglementation en vigueur
 - Classe B : non conforme qui fonctionne correctement
 - Classe C : non conforme qui présente des risques sanitaires et/ou environnementaux non dûment constatés
 - Classe D : non conforme qui présente des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés
 - Classe E : manque d'information
- Classement des installations, selon la grille d'évaluation du Département :
 - Priorité 3 : installation (0, 1 et 2 points)
 - Priorité 2 : installation à réhabilitation non prioritaire (de 3 à 5 points)
 - Priorité 1 : installation à réhabilitation prioritaire (6 points et plus)

La grille d'évaluation utilisée

Critère	Risque fort		Risque moyen		Risque faible à nul	
Nature de la filière (prétraitement et traitement)	Dispositif non visitable Pas de fosse Fosse seule	2	Sous dimensionnée et/ou branchement des eaux pluviales	1	Adaptée, dans l'ensemble, à la réglementation actuelle et à l'habitat	0
Dysfonctionnement générant des odeurs	Gêne pour le voisinage	2	Gêne pour l'utilisateur	1	Pas de gêne olfactive	0
<u>Dysfonctionnement</u> générant des suintements d'eau usées ou un écoulement / rejets <u>visibles</u>	Suintements et/ou écoulements atteignant les parcelles voisines / écoulement dans la parcelle proche habitation	2	Suintements autour du dispositif sans atteindre les parcelles voisines	1	Pas de suintement Pas de rejets visibles	0
Somme =	

GRAIE - Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

La grille d'évaluation utilisée

Critère	Risque fort		Risque moyen		Risque faible à nul	
Rejet par infiltration ¹	Faible profondeur de la nappe Zone hydro-géologiquement sensible à la pollution Périmètre de protection de captage AEP, captage privé, etc.	2	Remontée de la nappe à - 2 m de profondeur	1	Nappe à + 2 m de profondeur Hors périmètre de protection de captage AEP	0
Rejet dans le milieu superficiel	Zone de loisirs aquatiques, périmètre rapproché du barrage de la Gimond	2	Milieu superficiel non adapté: (milieux stagnants et fossés non enherbés)	1	Milieu superficiel infiltrant, ou diluant le rejet (fossés enherbés, cours d'eau)	0
Densité de l'habitat	Habitat dense ²	2	Habitat rapproché ³	1	Habitat isolé	0
Somme =	

GRAIE - Jeudi 3 décembre 2009 – LYON BRON

Une réunion de rendu pour une validation confirmée

Une réunion de présentation des résultats est réalisée à la Mairie, avec le Maire, le bureau d'études prestataire et le SPANC.

Les installations qui présentent des risques sanitaires et/ou environnementaux, dûment constatés ou non, sont discutées et validées avec les élus communaux.

De nombreuses informations sont ainsi échangées dans le but d'organiser une opération groupée de réhabilitation et de définir la liste des installations à réhabilitation prioritaire.

Une liste des installations à réhabilitation prioritaire

Au vu de toutes les informations obtenues, une relecture est faite par le SPANC.

La liste des installations non conformes est établie et un rapport de visite est envoyé à chaque propriétaire, avec la liste des travaux à exécuter.

Un courrier d'introduction au rapport de visite précise les obligations de mise en conformité de l'installation, dans les 4 ans, à compter de la date de cette notification.

Retours d'expérience

La liste des installations non conformes doit être exhaustive et justifiée pour que l'incitation à la réhabilitation et l'animation ou la réalisation d'opérations de réhabilitation groupée réussissent.

La validation de chaque liste en Mairie permet d'impliquer les élus communaux et facilite les opérations de réhabilitation à mener.

Au vu de la liste établie et validée, il est possible de mobiliser les financements existants pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux, et notamment à les inciter à les réaliser.

